

SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2015 et du conseil municipal du 22 janvier 2016	3
2. 2016/131 - Lotissement du Clos de Miramion – Dépôt du permis d'aménager	3
3. 2016/132 - Convention Partenariale entre la ville, l'Agglomération Orléans Val de Loire et les bailleurs, pour la requalification du quartier Pont Bordeau	6
4. 2016/133 - Convention d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux ayant du patrimoine dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la ville	10
5. 2016/134 - Convention de mutualisation de moyens concernant la Réussite Educative	12
6. 2016/135 - Subventions « promosport » au titre des conventions d'objectifs et de partenariat	13
7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement	14
8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.....	16
9. 2016/136 - Rapport d'activités de l'AggLO – 2015	18
10. 2016/137 - Jugement de débets de la Chambre Régionale des Comptes – Centre Limousin – Avis sur demande de remise gracieuse de Monsieur Jean-François PAS	20
11. 2016/138 - Acquisition d'un bien immobilier – Alignement - Rue Denis Diderot	21
12. 2016/139 - Rue du Port Saint-Loup – cession d'une partie de la parcelle CK 150 au profit d'ICADE.....	22
13. 2016/140 - Prolongation du dispositif de titularisation relatif à la résorption de l'emploi précaire et au Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire	24
14. 2016/141 - Fixation des tarifs des personnels d'animation et de la durée de temps de travail d'une vacation d'animateur	25
15. 2016/142 - Création de 12 postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) – Secteur DGEVS Familles - animation – Police municipale- CTM ménages.....	27
16. 2016/143 - Création de 5 postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » - DGEVS animation – DGEVS affaires scolaires - Service état civil – secrétariat général.....	29
17. 2016/144 - Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour assurer des activités pédagogiques ou périscolaires (culture, art, sport,...) sur le temps périscolaire TEMPO (Temps Educatif Municipal Périscolaire Ouvert) à compter de la rentrée scolaire 2016-2017	30
18. 2016/145 - Convention de mise à disposition d'un chien pour la police municipale	32
19. 2016/146 - Modification de la composition de la commission n° 1 «éducation, sports, culture, vie associative et éducation populaire»	33
Etat des décisions	34
Questions diverses.....	40

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le 23 septembre à 18 heures, par convocation en date du 16 septembre 2016, le conseil municipal s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David THIBERGE, Maire.

Présents : Monsieur David THIBERGE, Madame Colette PONTNORNE, Monsieur Bruno MALINVERNO, Madame Colette MARTIN-CHABBERT, Monsieur Christophe LAVIALLE, Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE, Madame Brigitte JALLET, Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, Monsieur Robert MIRAS-CALVO, Madame Ghislaine HUROT, Madame Catherine GIRARD, Monsieur Patrick LALANDE, Monsieur Aurélien KAMENDJE-TCHOKOBOU, Monsieur Gislain GUINET, Madame Hélène LAILHEUGUE, Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER, Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE, Monsieur Georges PEREIRA, Monsieur Jaouad BOUAYADINE, Madame Claudine GUEURET, Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA, Madame Cyrille BOITÉ, Monsieur Michel DELPORTE, Madame Florence DULONG, Madame Nadine TISSERAND, Madame Chantal GAUTHIER, Monsieur Patrick ALCANIZ, Madame Geneviève ÈVE.

Excusés :

Monsieur Frédéric CHÉNEAU a donné pouvoir à Madame GUEURET

Monsieur Franck FRADIN a donné pouvoir à Monsieur GUINET

Madame Nelly HANNE a donné pouvoir à Monsieur Robert MIRAS-CALVO

Monsieur Jean-Claude MALLARD a donné pouvoir à Madame DULONG

Madame Vanessa BAUDAT-SLIMANI a donné pouvoir à Madame PONTNORNE jusqu'à son arrivée à 18h45

Madame Cyrille BOITÉ a donné pouvoir à Monsieur MALINVERNO jusqu'à son arrivée à 18h30

Secrétaire : Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE

XXXXXXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18H10.

XXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur THIBERGE

J'ai grand plaisir à installer au conseil municipal Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE, Madame Fabienne FRANCOIS ayant pour des raisons personnelles démissionné de notre conseil municipal. Je vais lui remettre la carte de conseillère municipale, l'écharpe aux armes de Saint-Jean de Braye et un insigne de conseillère municipale dont je sais qu'elle fera le plus grand usage.

Applaudissements

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015 ET DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2016

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2015 et le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2016.

2. 2016/131 - LOTISSEMENT DU CLOS DE MIRAMION – DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER

Monsieur MALINVERNO

Vous voyez l'ensemble du site qui est bordé par la rue du Petit Vomimbert à l'est, par l'avenue du Général Leclerc au sud, et par la rue Louis Pergaud à l'ouest. Vous vous souvenez de la configuration de ce site et de l'ensemble des projets. Nous avons prévu, dès le départ, d'urbaniser la partie constructible du site, sur le quart nord-ouest, parce qu'elle était déjà en zone 1AU dans le précédent PLU. Il s'agit de compenser un peu les coûts d'acquisition. Je dis un peu parce que cela ne compense pas l'ensemble mais ce n'est pas du tout anecdotique. Au départ nous avons prévu une bande sur toute la hauteur ouest du site. Les réflexions qui ont suivi et le travail sur cet aménagement nous a conduits à envisager plutôt un aménagement sur un carré d'une surface d'un hectare environ. Le domaine de Miramion fait un peu plus de 6 hectares de surface, nous sommes donc à 1/6^{ème} de la surface du site. On entrera dans la partie urbanisée depuis la rue Louis Pergaud, le long des futurs « jardins de Miramion » au sud ; la rue du Petit Vomimbert est de l'autre côté. Vous avez le détail de l'aménagement et du nombre de constructions dans la délibération. Il y a 13 lots pour des maisons individuelles, 4 qui sont tout à fait au nord, 3 le long de la rue Louis Pergaud, et 6 lots en cœur d'îlot que nous appelons le Clos de Miramion par simplicité. Il y a 3 maisons de ville, sans doute mitoyennes, sur des terrains un peu plus petits qui seront le long du parc. Il y aura un petit intermédiaire. L'idée est d'avoir un bâtiment qui, du point de vue des volumes, corresponde à la dimension du bâtiment principal que vous connaissez sur le site. Cela nécessite un permis d'aménager pour réaliser ce lotissement, c'est l'objet de la délibération.

Ce lotissement est accompagné d'un règlement, vous en avez quelques éléments dans la délibération, qui porte sur la façon dont on accède aux lots. On accède aux lots par le nord de la parcelle, de manière à inciter et quasi obliger d'ailleurs, à installer les bâtiments de manière favorable du point de vue environnemental, avec un éclairage maximum pour profiter du soleil au sud. Nous avons aussi tenu compte des arbres remarquables. Ils ne figurent pas dans la liste des arbres remarquables du PLU mais il y a quelques arbres intéressants. Il y en a un qui se trouve à l'angle nord-ouest que nous avons maintenu et que nous essayons de conserver, c'est pour cela que nous avons imposé l'emplacement de la construction. Je crois que, même sans que nous l'imposions, le propriétaire de lui-même aurait vu immédiatement l'intérêt de garder cet arbre dans son jardin puisqu'il existe déjà et qu'il est déjà grand. Nous avons conçu toutes les entrées sur les parcelles. Nous avons travaillé sur le profil de chacune des voies qui évidemment, suivant leur emplacement, n'est pas exactement le même. Le profil de la voie sera à double sens par l'accès rue Louis Pergaud avec un trottoir pour les piétons. Il y a le parc et il y aura un accès technique puisque c'est de ce côté que se trouveront sans doute les serres qui serviront au Conservatoire National du Chrysanthème notamment. Il est prévu également un bassin pour la rétention des eaux pluviales. La noue sera évidemment conservée dans l'aménagement du parc.

Nous avons mis quelques règles dans le règlement du lotissement, elles portent sur les clôtures. C'est un point extrêmement important pour l'aspect général du lotissement à son achèvement. Nous avons donné des conseils, des règles même, sur des hauteurs des murs, de soubassements, sur des hauteurs des clôtures, des portails. Nous donnons des indications sur la façon d'intégrer les armoires gaz, électricité et eau. Nous indiquons aussi ce qu'il ne faut pas faire, ce qui est interdit. Nous parlons aussi des aspects extérieurs, des toitures, des menuiseries, des façades, des espaces verts, des plantations, des éléments paysagers obligatoires. Ces éléments ont été travaillés en commission. Lorsque le permis d'aménager sera délivré, cela figurera dans les documents à destination des futurs acquéreurs.

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

La ville a acquis en 2013 la propriété dénommée « Clos de Miramion » située au 67 avenue du Général Leclerc. Elle a une superficie totale de 6,18 ha.

Afin d'intégrer cette propriété dans le tissu urbain existant et de créer un dialogue avec le futur parc public, il a été décidé d'y construire des logements individuels et intermédiaires en liaison avec le futur parc public. Cette urbanisation sera limitée au nord-ouest du site sur une superficie d'environ 10 000 m².

Une nouvelle voirie sera créée à partir de la rue Louis Pergaud afin de desservir 17 lots à bâtir répartis comme suit :

- 13 lots pour des maisons individuelles, entre 400 et 650 m²,
- 3 lots pour de la maison individuelle type maison de ville, entre 300 et 400 m²
- 1 lot pour de l'habitat intermédiaire, d'environ 1000 m²

La division d'une unité foncière ayant pour objet de créer un ou plusieurs lots destinés à être bâtis constitue un lotissement. De plus, le projet comporte des équipements communs (voirie et bassin de récupération des eaux pluviales). Il est donc soumis à permis d'aménager.

Le dossier de permis d'aménager comprendra un règlement de lotissement qui complétera le règlement du Plan Local d'Urbanisme au niveau :

- des accès aux lots,
- de la composition des clôtures,
- de la hauteur des constructions,
- de l'aspect extérieur (toitures, menuiseries, façades),
- des espaces verts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 441-2,

Considérant que la création de 17 lots à bâtir sur le Clos de Miramion constitue un lotissement,

Considérant que ce lotissement est soumis à permis d'aménager,

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

Après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer la demande de permis d'aménager du lotissement « Clos de Miramion », créant 17 parcelles à bâtir.

Monsieur THIBERGE

Monsieur LAVIALLE peut-être pourrions-nous en profiter pour donner quelques informations sur la démarche commerciale qui a été la nôtre, la démarche hôtelière.

Monsieur LAVIALLE

Sur la maison de Miramion, vous savez que nous avons eu l'idée d'y implanter un équipement commercial d'hôtellerie et de restauration. Nous étions partis initialement sur l'idée d'essayer d'y implanter un restaurant haut de gamme. Nous avons pris la précaution de nous faire accompagner là-dessus pour vérifier l'existence d'un marché, et qu'il s'agissait d'un projet viable. L'assistante à maîtrise d'ouvrage a estimé que l'hôtellerie et restauration c'était assez difficile. La seule possibilité pour que cela fonctionne aurait été qu'un restaurateur réputé vienne avec sa clientèle, quitte son lieu d'exploitation

pour venir s'installer ici. C'est apparu d'une probabilité assez faible, l'assistance à maîtrise d'ouvrage nous a donc plutôt orientés vers l'hôtellerie de luxe, avec l'idée que ce lieu pouvait intéresser les grands groupes qui installaient de l'hôtellerie, en transformant la maison et éventuellement au moyen d'une extension, un hôtel de luxe pouvant offrir aux entreprises, notamment du secteur, un espace pour organiser des séminaires, des conférences, pouvant offrir par ailleurs offrir des offres de qualité (de type spa). C'était en gros le résultat de son étude. Ensuite, l'assistante à maîtrise d'ouvrage a été chargée de faire un appel à projets, qui pour l'instant n'a pas conduit à ce qu'il y ait beaucoup de groupes qui se positionnent. Nous avons donc prolongé l'appel à projet de manière à trouver un porteur qui puisse s'installer dans les lieux avec ce type de projet.

Monsieur DELPORTE

J'ai bien vu dans la parcelle qui est dans l'angle, un arbre remarquable, même s'il n'est pas inscrit au catalogue des arbres remarquables. Le propriétaire dans un premier temps, peut mettre sa maison là où nous voulons la mettre, mais s'il a envie de couper l'arbre un jour, de le tailler, que pouvons-nous faire ? Est-ce qu'il y a des mesures coercitives prévues dans l'engagement qu'il va prendre ?

Monsieur MALINVERNO

Je n'aurai pas dû utiliser le terme d'arbre remarquable parce que cela a un sens juridique précis, notamment par la liste des arbres remarquables dans le PLU. Celui-là nous avons décidé de ne pas l'y mettre parce que nous pensons qu'il n'y a pas lieu. Pour autant, c'est un arbre intéressant, j'ai trouvé le mot qui va bien, mais c'est comme les arbres que vous avez dans votre jardin, Monsieur DELPORTE, ils sont mortels et si un jour vous avez envie de l'enlever, vous pouvez le faire. Très franchement, je ne connais pas beaucoup d'acquéreurs qui décideraient de couper le seul bel arbre qu'ils ont sur leur propriété.

Monsieur THIBERGE

Nous ne pouvons pas l'interdire. Merci Monsieur MALINVERNO.

Monsieur DELPORTE

Une remarque sur le vote qui va suivre. Lorsque l'achat de ce domaine de Miramion a été projeté, j'étais tout à fait pour. Il était question d'une bande de terrain longeant la rue Louis Pergaud sur laquelle, il était question de mettre 12 à 14 pavillons. Je me rendu compte que la bande s'est un peu élargie, elle s'est un peu densifiée quand même puisqu'on y met un petit intermédiaire comme on dit, mais enfin c'est déjà un petit immeuble. J'étais d'accord jusqu'à présent et là, je m'abstiendrai.

Monsieur THIBERGE

Nous prenons acte de cette explication de vote. Mais le projet n'a pas été modifié.

Monsieur MALINVERNO

Il n'y a pas d'augmentations de surface par rapport à ce qui était prévu. La bande est devenue un carré mais cela fait toujours un hectare. Il y a 17 logements au lieu de 14, cela ne change pas radicalement le projet.

Monsieur THIBERGE

Sur les 9 000 logements de Saint-Jean de Braye ce n'est pas très important.

La proposition est adoptée par 28 voix pour et 5 abstentions (Madame TISSERAND, Madame GAUTHIER, Madame ÈVE, Monsieur DELPORTE et Monsieur ALCANIZ).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 septembre 2016

Et de l'affichage le : 28 septembre 2016

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 octobre 2016

3. 2016/132 - CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE, L'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE ET LES BAILLEURS, POUR LA REQUALIFICATION DU QUARTIER PONT BORDEAU

Madame JALLET

Ce quartier faisait déjà partie de la politique de la ville dans les contrats précédents mais depuis qu'il a été mis en place un contrat de ville en 2015, le quartier du Pont Bordeaux est devenu officiellement ce que nous appelons un QPV, Quartier Prioritaire de la Ville. L'agglomération a proposé qu'une convention soit signée entre elle-même, la ville et les différents partenaires concernés, notamment les bailleurs.

Le périmètre du quartier a été défini au niveau national à partir d'un critère qui est le critère du niveau de ressources des habitants. Cela a été fait pour l'ensemble des quartiers sur la France entière. C'est comme cela qu'ont été définis les 1 500 quartiers qui sont maintenant en Quartier Prioritaire de la Ville.

La convention que je vais vous présenter est une convention partenariale qui s'inscrit dans le contrat de ville 2015-2020 pour pouvoir convenir des objectifs à atteindre et des moyens à mettre en œuvre pour rénover le quartier Pont Bordeaux, avec pour objectifs, d'améliorer le cadre de vie des habitants, d'apporter plus de mixité dans le quartier, de favoriser les solidarités et renforcer l'attractivité du quartier à l'échelle à la fois de la ville et de l'agglomération orléanaise.

Un certain nombre d'actions est engagé depuis le début des années 2000, qui étaient dès le départ concertées entre la ville, les bailleurs et l'AggLO. Dans le CUCS, Contrat Urbain de Cohésion Social, qui était le dispositif précédent, ces actions étaient centrées sur l'animation, le lien social, la réhabilitation des bâtiments. Au total, les différents partenaires ont obtenu 137 480 € de subventions dans le cadre du CUCS pendant plusieurs années.

En 2010, la ville a décidé de lancer un diagnostic urbain et social, qui a été réalisé avec les habitants. Ce sont eux qui ensuite ont mis en avant leurs priorités, et défini 4 enjeux :

- rendre le quartier accessible à tous, en rendant le cadre de vie plus agréable,
- ramener la tranquillité publique dans le quartier et développer le lien social,
- favoriser l'accès à l'emploi et le développement économique du quartier,
- renforcer les dispositifs de réussite éducative.

Madame BOITÉ entre en séance à 18h30.

Vous avez le plan de requalification de l'ensemble du quartier, avec la délimitation de ce que nous appelons le QPV, Quartier Prioritaire de la Ville, et nous avons fait une étude plus globale qui englobe notamment la plaine du Pont Bordeaux avec tous ses équipements. Sur le plan figurent également les propriétés des différents bailleurs, et différentes tranches du projet.

La requalification du cadre de vie et le réaménagement des espaces publics a été travaillé en priorité. La ville a confié à une paysagiste, Brigitte BARBIER, une étude globale de requalification du quartier. Elle a fait un projet et réalisé des diagnostics en marchant avec les habitants. Elle a travaillé avec les habitants qui ont validé toutes les propositions faites. Nous avons abouti à un programme de travaux d'aménagement des espaces publics par la ville, en 3 tranches, pour un montant total de 1 385 k€.

Dans ces actions, la première tranche aujourd'hui terminée concerne la plaine et le parvis du centre social s'élève à 850 k€. Cette opération a permis d'installer des jeux que vous avez tous pu admirer qui ont été inaugurés au début de l'été. La tranche 2 va concerner le réaménagement du boulevard Kennedy pour 450k€ et l'achèvement de la plaine où il y a encore le cheminement en stabilisé à terminer et des agrès sportifs à installer, pour 85 k€. Ces travaux vont être terminés fin 2016 début 2017.

Pour pouvoir terminer le réaménagement des espaces publics, il y aura encore des travaux à réaliser pour un montant estimé à 1205 k€. C'est notamment l'aménagement de sécurité au niveau du carrefour de l'avenue Charles Péguy et la rue du Pont Bordeaux. A cet endroit, le trottoir est étroit au sud de l'avenue, et nous voudrions dévier un peu l'avenue Charles Péguy pour pouvoir élargir le trottoir et mettre en sécurité, notamment les enfants et leurs parents qui vont à l'école Louis Petit. Cela relève de l'AggLO qui pour le moment est d'accord sur le principe. C'est 180 000 € de travaux estimés.

La rue du Pont Bordeaux aussi devrait être réaménagée notamment là aussi pour revoir toute l'entrée de l'école et sécuriser les stationnements car en face beaucoup de gens stationnent sur un espace qui relève en fait du bailleur. Nous allons revoir tout cela et les travaux sont estimés à 305 000 €.

Concernant le boulevard Kennedy, il sera réaménagé entre le centre social de l'ASCA et le rond-point du Pont Bordeaux. Nous souhaitons achever l'espace qui va ensuite à l'est du rond-point. Cela représente 480 000 € de travaux. Enfin, la rue Rabelais doit aussi être réaménagée en lien avec l'opération de démolition reconstruction pour 240 000 €. Au total 1 205 k€ de travaux pour les années 2018 et suivantes.

Il faut aussi requalifier le bâti, notamment les bâtiments de la résidence les Bougainvillées qui appartenaient jusqu'à maintenant à Nouveau Logis Centre Limousin rachetés Scalis et, qui a prévu de faire un certain nombre de travaux pour réaménager les espaces extérieurs, installer des locaux de tri sélectif, traiter les façades, rénover les parties communes. Pour cela l'enveloppe est arrêtée à 3 400 k€ sur 3 ou 4 ans.

L'autre bailleur, Nouveau Logis Centre Limousin, pour les bâtiments de la rue René Char, s'engage à réaliser un traitement des façades et un aménagement des parties communes pour 300 000 €.

Concernant les immeubles de Immobilière Centre Loire, le Clos du Têtard, situés rue François Rabelais, le projet consiste à remettre en état les locaux commerciaux, au rez-de-chaussée, libres depuis plus de 10 ans. Le projet consiste à réhabiliter ces locaux et installer des associations pour créer de l'emploi, du lien social. Le projet est chiffré à 140 000 €.

Pour terminer, il y a le projet de réfection de la cuisine du centre social, avec un aménagement de toilettes publiques pour 122 000 €.

Toujours dans le quartier, il y a une opération de rénovation urbaine, avec la démolition de 40 logements rue François Rabelais, qui est déjà réalisée. A la place de ces 40 logements, il est prévu la reconstruction de 24 logements avec 8 pavillons et 16 logements dans 2 petits collectifs. Les travaux de démolition ont coûté 1 154 k€, et la reconstruction de 24 logements à la place des 40 c'est 3 712 k€.

Le montant total investi sur le quartier du Pont Bordeaux est de 10 518 k€.

La volonté de la ville a été d'afficher tous ces travaux et ces investissements, qui relèvent à la fois de la ville, des bailleurs, mais aussi de l'AggLO, et de l'afficher dans une convention afin de fédérer l'ensemble des partenaires pour arriver à l'objectif qui est d'avoir un quartier complètement requalifié. Pour cela nous avons mis en place un comité de pilotage depuis 2012, qui réunit la ville, les bailleurs, l'AggLO mais aussi les services de l'Etat et un représentant de la Région. Depuis que le conseil citoyen est en place, un représentant du conseil citoyen est présent au sein du comité de pilotage ainsi qu'un représentant du comité de quartier. L'objectif, pour suivre la mise en œuvre de cette convention, est d'avoir un diagnostic en marchant une fois par an. Un diagnostic en marchant c'est une balade dans le quartier. Une évaluation devra être effectuée avec des indicateurs restant à définir dans le cadre du contrat de ville et une nouvelle instance va être mise en place début novembre par l'agglomération, la conférence intercommunale sur le logement.

Voilà pour la partie convention. L'objectif est d'afficher l'ensemble des travaux et d'obtenir que l'ensemble des partenaires présents sur le quartier travaillent dans le même but et si possible d'avoir aussi des financements d'un certain nombre de partenaires, que ce ne soit pas que la ville, qui a déjà énormément investi.

Quelques mots sur le pôle associatif que nous voulons créer sur la rue François Rabelais. Il s'agit de l'immeuble avec les grandes baies vitrées. 332 m² de cellules commerciales restent inoccupées depuis 10 ans. Il y a deux cellules de 100 m² et deux de 62 et 67 m². La plupart ont un accès direct sur la rue Rabelais, sauf une où il faut entrer par la cage d'escalier. L'objectif de ce projet est de renforcer

l'attractivité du quartier en redonnant vie à des locaux vides. Nous cherchons aussi à favoriser le vivre ensemble et à créer des emplois. C'est pourquoi nous voulons accueillir des partenaires relevant de l'économie sociale et solidaire. Nous commençons déjà à avoir des contacts. Nous voulons fédérer l'ensemble des partenaires autour de ce projet, à la fois nos partenaires institutionnels mais aussi les partenaires locaux, autour d'un projet de développement durable.

Le scénario qui est actuellement à l'étude est que les locaux qui sont la propriété d'ICL vont être mis à disposition de la ville de Saint-Jean de Braye. La ville effectuera des travaux de réfection de ces locaux. C'est essentiellement de la rénovation, de la peinture mais aussi des travaux d'électricité, d'accessibilité et de sécurisation. Ces travaux pourront d'ailleurs s'échelonner dans le temps. Le bailleur a estimé les travaux à 140 000 € HT. Nous voudrions faire, si possible, ces travaux avec une partie qui serait sous forme de chantier éducatif ou de chantier d'insertion. Une fois les locaux rénovés, l'idée est que la ville mette ces locaux gracieusement à disposition des associations, auxquelles nous demanderons de payer les charges estimées à environ 80 à 100 € par mois par local.

Il y a des associations pressenties, qui sont déjà très intéressées, avec notamment 1-Terre-Action, association qui répare des vélos et qui les met à disposition des citoyens. Elle serait très intéressée d'avoir un local suffisamment grand pour pouvoir faire à la fois de la réparation et aussi stocker des vélos. Une autre association c'est La Ressourcerie AAA, qui travaille déjà à Orléans-La Source. L'idée est de récupérer des vêtements, du mobilier. L'association essaie de travailler ensuite avec les habitants pour revendre mais aussi parfois aider les gens à bricoler, à montrer comment à partir d'un meuble dont quelqu'un s'est débarrassé, savoir le réparer et le peindre, donc complètement le personnaliser et se le réapproprier. C'est une association très active très intéressante. Nous avons des pistes avec d'autres associations qui relèvent de l'Economie Sociale et Solidaire.

On pourrait aussi héberger le SEAL, le Système d'Echange Abraysien Local. C'est vraiment l'idée de développer du lien social autour de projets très concrets et derrière, les associations que nous avons contactées, comptent bien, si cela marche, créer des emplois, au moins un emploi au départ. Cela pourrait aussi être utile. Ces locaux seront partagés et ouverts sur le quartier.

Nous avons également un projet d'habitant du quartier de boutique sans argent. Ce sont des choses nouvelles qui se développent dans ce domaine où c'est plus du troc que de l'argent. Pour pouvoir monter ce projet, nous recherchons des financements et notamment nous allons essayer d'obtenir un financement européen, c'est ce que nous appelons l'action 24 où on peut investir dans des locaux d'accueil d'entreprises dans les quartiers en politique de la ville.

Madame JALLET donne lecture du rapport

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (dite loi Lamy) développe une ambition déterminée pour les quartiers populaires en difficulté et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville : les actions en faveur du développement économique, de la cohésion sociale, du renouvellement urbain et de la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté font désormais l'objet d'une stratégie unique.

La loi a défini un nouveau cadre contractuel pour la mise en œuvre de ces objectifs : le contrat de ville nouvelle génération, établi pour la période 2015-2020 à l'échelle de l'agglomération orléanaise et approuvé par l'AggLO depuis fin 2015.

Les interventions inscrites dans ce contrat doivent être ciblées sur une nouvelle géographie prioritaire définie par décret du 30 décembre 2014 : le quartier Pont Bordeau, inscrit comme Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), présente ainsi un périmètre plus restreint que celui du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Le contrat de ville 2015-2020 porte des actions concertées autour de 3 grands axes :

- favoriser la cohésion sociale*
- améliorer le cadre de vie et le renouvellement urbain*
- renforcer le développement économique et l'emploi*

La présente convention partenariale vise à traduire l'axe 2 : améliorer le cadre de vie et le renouvellement urbain, s'agissant du quartier Pont Bordeau. Elle a pour objet de convenir des objectifs à atteindre et des moyens à mettre en œuvre pour rénover le quartier Pont Bordeau en profondeur afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, lui redonner une mixité équilibrée, favoriser les solidarités

et renforcer son attractivité à l'échelle de la ville et de l'agglomération orléanaise. Elle dresse les travaux prévus pour chacun, les démarches partenariales envisagées, les actions en faveurs de l'éducation...

Des actions ont déjà été réalisées dans le quartier depuis le début des années 2000. Un diagnostic urbain et social, élaboré en 2010 dans le cadre du CUCS, a permis de cibler, de manière concertée avec les habitants, les principales actions à mener pour requalifier le quartier. A la suite de ce diagnostic, de nombreuses actions ont été rendues concrètes.

S'agissant du cadre de vie, la Ville a notamment lancé dès 2014 une réhabilitation forte des espaces publics au cœur du quartier, dans le cadre d'un appel à projet réalisé sur 3 tranches, qui s'achèvera en 2017. Les bailleurs Nouveau Logis Centre Limousin, Immobilière Centre Loire, et Scalis ont programmé plusieurs types d'interventions en parallèle visant à requalifier leurs propriétés.

En outre, les efforts de la ville restent concentrés sur la redynamisation du quartier, le renforcement du lien social, l'accès de tous les publics à l'emploi, à la réussite scolaire, et plus globalement sur l'ouverture du quartier vers l'extérieur, pour lui redonner une image positive. La ville soutient ainsi de nombreuses actions des associations du quartier, menées dans le cadre du centre social, implanté au cœur du quartier.

Demandé par le contrat de ville 2015-2020, s'agissant du quartier Pont Bordeau, il est nécessaire de s'assurer de la cohérence d'ensemble des actions menées par la signature d'une convention de partenariat entre la ville, l'AggLO, Nouveau Logis Centre Limousin, Immobilière Centre Loire, et Scalis.

Il est proposé que la durée de la présente convention corresponde à celle du contrat de ville, soit à la période 2015-2020.

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2015 portant approbation de la convention du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération orléanaise,

Considérant qu'une convention partenariale est nécessaire afin de rendre cohérent l'ensemble des actions menées sur le Quartier de Ville Prioritaire Pont Bordeau,

Considérant le projet de convention partenariale tel qu'annexé à la présente,

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

Après avis favorable de la commission compétente,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention partenariale pour la requalification du quartier Pont Bordeau, pour la période 2015-2020, avec l'AggLO, Nouveau Logis Centre Limousin, Immobilière Centre Loire et Scalis.

Monsieur THIBERGE

Merci Madame JALLET de cette présentation à la fois de cette convention et de ce point d'étape sur le projet de pôle autour de l'Economie Sociale et Solidaire.

C'est une délibération extrêmement importante compte tenu de l'ensemble du travail que mène la ville depuis de nombreuses années maintenant sur le quartier. Les choses sortent de terre. Je trouve

très importante cette convention partenariale avec l'Agglo et les bailleurs. Vous verrez en suivant qu'il y a aussi d'autres manières de faire vivre la coopération entre les bailleurs sociaux et la commune.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 septembre 2016

Et de l'affichage le : 28 septembre 2016

4. 2016/133 - CONVENTION D'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES BAILLEURS SOCIAUX AYANT DU PATRIMOINE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Madame JALLET

Dans le cadre de la politique de la ville, au niveau national, la loi prévoit que les bailleurs sociaux puissent bénéficier d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB) pour financer un renforcement des actions de gestion de proximité, notamment pour pouvoir renforcer le gardiennage et l'entretien des parties communes. Il a été convenu au niveau national que ces surcoûts soient pris en charge par l'abattement de 30 % de TFPB. Cet abattement est compensé par l'Etat mais seulement jusqu'à 40 %. Cela a un coût pour les collectivités qui est loin d'être négligeable. Pour cadrer l'utilisation de cet abattement, il est prévu que des conventions TFPB soient signées entre les bailleurs sociaux, les communes et les services de l'Etat. C'est ce que nous vous présentons ce soir. Dans le quartier du Pont Bordeau, nous avons deux bailleurs concernés sur les trois bailleurs. ICL gère les immeubles situés rue Rabelais. Ces immeubles ont été construits avec ce que nous appelions à l'époque un PLI et ce ne sont pas des logements considérés comme des logements sociaux. A l'époque, c'étaient des prêts au-dessus du logement social ordinaire. Ces logements n'étant pas des logements sociaux, ils ne sont pas concernés par cette mesure. Les logements qui sont gérés par Scalis et par Nouveau Logis Centre Limousin sont concernés par cette mesure. Je ne vais pas vous détailler les conventions que vous avez dans votre dossier, mais pour Nouveau Logis Centre Limousin le montant de l'abattement TFPB auquel ils ont droit pour les logements qu'ils gèrent dans le quartier s'élève à 10 800 €. Ils ont convenu d'utiliser ce montant, de l'affecter d'une part au renforcement du gardiennage et du nettoyage et d'autre part à une réfection des parties communes notamment du lessivage des parties communes. Il est convenu que ce sera fait en mettant en place un chantier éducatif avec les jeunes du quartier.

Concernant Scalis, comme il y a plus de logements le montant est plus élevé. Il s'élève à 34 332 €. 18 332 € correspondent au fait que Scalis a mis en place un second gardien, parce qu'au départ il n'y avait qu'un seul gardien sur ce site. Ensuite il y a 2 500 € qui sont du temps de médiation. Scalis a deux médiateurs professionnels qui sont intégrés dans son personnel, et un des médiateurs se déplace régulièrement, vient sur Saint-Jean de Braye pour régler un certain nombre de conflits. 2 500 € correspondent au gardien coordonnateur, au travail qu'il fait de coordination des différentes actions menées. 3 000 € correspondent au fait qu'il y a plus de détritrus, de papiers et de choses diverses à ramasser, donc il y a un renforcement du nettoyage. 1 000 € pour l'enlèvement des épaves. 7 000 € pour des actions concernant le lien social qui pourront être aussi bien la fête des voisins, des cafés dans les halls mais aussi la participation à des projets de médiation sur le quartier ou l'animation de jardins familiaux. Pour le moment, c'est une enveloppe, nous sommes en train d'affiner cette enveloppe.

Madame JALLET donne lecture du rapport

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a défini un statut unique et homogène pour les quartiers de la politique de la ville. Dans ce cadre, pour la commune de Saint-Jean de Braye, la nouvelle géographie prioritaire a retenu le quartier du Pont Bordeau.

A la suite, la loi de finances de 2015 a étendu le bénéfice d'un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicable aux Zones Urbaines Sensibles, à l'ensemble des quartiers prioritaires. Les communes concernées perçoivent une allocation compensatrice. La loi de finances de 2016 a porté le taux de compensation par l'Etat de cet abattement, à 40%.

Sur le territoire de la commune de Saint-Jean de Braye, 229 logements sociaux, propriétés de 2 bailleurs, sont concernés par cette mesure pour un montant d'abattement total estimé de 44 800 €.

Sont éligibles à cet abattement : les immeubles des Bougainvillées rue du Pont Bordeau (SCALIS) et les immeubles et pavillons en locatif rue René Char (NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN).

Cet abattement permet aux bailleurs sociaux de financer des mesures renforcées d'entretien des parties communes, de service de proximité, l'affectation d'un gardien, une plus grande fréquence des missions de nettoyage. Les bailleurs tendent à développer des actions d'implication des habitants, et des jeunes en particulier, afin de promouvoir le respect du cadre de vie et de soutenir l'insertion sociale et professionnelle des résidents.

Chaque bailleur a eu à détailler un plan d'actions, après avoir procédé à un « diagnostic en marchant » associant tous les partenaires du Contrat de Ville ainsi que des habitants (Comité de quartier et Conseil Citoyen).

La présente convention d'abattement est établie entre les bailleurs, la ville et l'État et sera annexée au Contrat de Ville jusqu'à l'échéance commune de 2020.

Les conventions d'abattement détaillent :

- les logements concernés par cet abattement,
- le montant de celui-ci,
- l'identification des moyens de gestion de droit commun,
- l'engagement du bailleur concerné au travers d'un plan d'action triennal qui concerne uniquement son patrimoine,
- les modalités d'évaluation annuelle,

Ces conventions sont également cosignées par l'Etat et l'AggLO en tant que copilotes du contrat de ville.

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Jean de Braye du 25 septembre 2015 portant approbation de la convention du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération orléanaise,

Considérant les projets de convention TFPB des bailleurs Scalis et Nouveau Logis Centre Limousin tel qu'annexés à la présente,

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

Après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour le bailleur social NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN et le bailleur social SCALIS pour leur patrimoine situé dans le quartier prioritaire du Pont Bordeau.

Monsieur THIBERGE

Vous voyez l'économie générale de ces conventions. Je crois que c'est une très bonne chose parce que cela va amener et cela amène déjà un certain nombre de temps de travail et de temps d'entretien supplémentaire sur le quartier. Nous avons appris que rue François Rabelais c'était maintenant une résidence et cela ne m'étonne pas.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 septembre 2016

Et de l'affichage le : 28 septembre 2016

Madame BAUDAT-SLIMANI entre en séance à 18h45.

5. 2016/134 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS CONCERNANT LA REUSSITE EDUCATIVE

Madame GIRARD

Comme vous l'indiquiez hier lors de la réunion publique sur la communauté urbaine, la ville de Saint-Jean de Braye a l'habitude de travailler avec les communes voisines et cette délibération fait référence à la démarche de réussite éducative que nous menons avec la ville de Fleury-les-Aubrais depuis 2 ans. Déjà l'année dernière une délibération du même ordre avait été proposée au vote du conseil municipal. Dans le cadre de ce dispositif, les deux communes ont fait des demandes de subvention auprès du contrat de ville. La notification de subvention de la préfecture et du contrat de ville de l'AggLO accorde une subvention de 52 628 € pour les deux communes. La ville de Saint-Jean de Braye a reçu la totalité de cette somme. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le reversement pour la ville de Fleury-les-Aubrais du montant correspondant à la part de la subvention qui doit lui revenir.

Madame GIRARD donne lecture du rapport

Le conseil municipal de Saint-Jean de Braye du 19 décembre 2014 a autorisé Monsieur le maire à signer la convention régissant la mise en œuvre d'une démarche de réussite éducative auprès des collégiens avec la ville de Fleury-les-Aubrais.

La commune de Saint-Jean de Braye et la commune de Fleury-les-Aubrais ont déposé une demande de subvention commune pour l'année 2016 dans le cadre du Contrat de ville de l'Agglomération d'Orléans pour le dispositif de réussite éducative. Elles ont convenu de mutualiser les dépenses liées au fonctionnement de ce dispositif.

La notification de subvention de la préfecture et du contrat de ville de l'Agglo Orléans, en date du 29 avril 2016 accorde une subvention de 52 628 € à l'action « Programme de réussite éducative » pour les deux communes sur les crédits du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires.

La commune de Saint-Jean de Braye ayant reçu en totalité la dite subvention, la présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement par la ville de Saint-Jean de Braye du montant correspondant à la part de la subvention devant revenir à la ville de Fleury-les-Aubrais.

Il est proposé au conseil municipal :

Après avis favorable de la commission compétente,

- d'approuver la convention ci-annexée,

- d'autoriser le Monsieur le maire à la signer ainsi que les pièces afférentes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 septembre 2016

Et de l'affichage le : 28 septembre 2016

6. 2016/135 - SUBVENTIONS « PROMOSPORT » AU TITRE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

Madame GUEURET

C'est une subvention annuelle. Vous savez que la ville signe des conventions avec cinq associations sportives de la ville.

Madame GUEURET donne lecture du rapport

Pour la saison sportive 2015-2016, la ville a inscrit au budget primitif de cette année une subvention totale de 84 500 € au titre de la « promosport ».

Cette subvention est attribuée aux associations et sections sportives abraysiennes en fonction des résultats sportifs des équipes seniors et jeunes dans les différents championnats régionaux ou nationaux.

Compte tenu des résultats de la saison qui vient de s'achever, il est proposé de leur verser les sommes suivantes :

- SMOC Volley : 9 000 €*
- SMOC Tir : 5 000 €*
- SMOC Football : 24 000 €*
- ABC Basket : 12 000 €*
- SMOC Judo : 3 000 €*

Il est proposé au conseil municipal :

Après avis favorable de la commission compétente :

- de verser aux associations sus-nommées les subventions « promosport » au titre des conventions d'objectifs et de partenariat

La dépense sera imputée au chapitre 40-6574 (800 A).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 septembre 2016

Et de l'affichage le : 28 septembre 2016

7. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Madame BOITÉ

Ce rapport est composé de deux parties, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

On constate que les réseaux unitaires et eaux usées sur la totalité de l'agglomération ont augmenté de 0,28 % par rapport au réseau existant soit 3,9 km. Pour ce qui est du réseau d'eau pluviale, l'augmentation a été de 0,34 % soit 2,2 km environ.

Pour ce qui concerne la ville de Saint-Jean de Braye, il n'y a pas eu de travaux majeurs cette année pour tout ce qui est eaux pluviales, eaux usées. Cela va changer l'année prochaine.

Nous avons toujours nos 19 stations de relevage sur Saint-Jean de Braye.

Pour 2016, les gros travaux vont concerner les quartiers Bédinière et la rue de la Motte Luquet.

Le réseau d'assainissement des non collectifs baisse tous les ans. Nous étions à 129 l'année dernière, nous sommes descendus à 127.

L'estimation du nombre de personnes desservies de l'agglomération est pratiquement similaire à l'année dernière. Nous étions à 98,1 % l'année dernière, là nous sommes à 98,27 %.

Les gestionnaires de réseau ont un peu bougé cette année. L'Agglo gère 11 communes, Véolia 1, et la SAUR 10. Il faut attendre fin 2016 pour avoir encore d'autres changements, en fonction de la fin des délégations de service public.

L'Agglo compte toujours 7 stations d'épuration. Dans le rapport, il est mentionné leur année de mise en service, leur capacité qui n'a pas changé, les exploitants et les villes qui sont raccordées aux différentes stations d'épuration.

Concernant l'exploitation du réseau de collecte des effluents, l'entretien des réseaux sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et sur Saint-Jean de Braye, le réseau d'eaux usées a été un peu plus nettoyé en 2015 qu'en 2014. Cela a même été multiplié par 2 ! Il y a eu des interventions habituelles menées majoritairement par la régie pour tout ce qui est intervention technique, débouchage des réseaux.

Il n'y a pas de grandes évolutions même si nous avons été mieux nettoyés !

Il y a plus de 18 millions de m³ d'eau qui ont été traités en 2015. On constate une baisse de 13 % par rapport à 2014. Le taux de conformité des performances des stations d'épuration n'a pas changé, il est de 98,8 %. Il y a eu 5 020 tonnes de déchets qui ont été traités dont 3 701 par la STEP de La Source, le chiffre a été multiplié par deux par rapport à l'année dernière. Ils sont en train de chercher d'où vient cette forte augmentation de traitement au niveau de la STEP de La Source. Il y a eu une augmentation de fait de matières sèches de boue, de 2 %. Les matières sèches sont évacuées à 100 % vers des filières conformes à la réglementation c'est-à-dire l'épandage agricole.

Comme chaque année, il y a toujours deux campagnes de dératisation, avec un budget pour le nord de l'agglomération et un budget pour le sud. La dératisation s'effectue sur 3 tampons, donc tous les 3 tampons ils mettent un traitement. Le budget a triplé en 2015 pour la dératisation, il est de 88 978 €.

Il n'y a qu'une seule intervention cette année au niveau de Saint-Jean de Braye pour les postes de relevage. Cela concernait le changement d'une armoire électrique à la pompe de relevage du Feu Vert. J'ai oublié de demander à Monsieur GUINET où cela se situait parce que cela ne me dit rien du tout.

Monsieur GUINET

Elle se situe rue du Pot Vert, dans l'impasse qui va vers le Clos du Castel.

Madame BOITÉ

L'Agglo mène depuis une année, une campagne plus prononcée pour tout ce qui est le contrôle de conformité des branchements. Ils se sont rendu compte qu'il y avait énormément de branchements d'eaux pluviales qui se branchaient sur le réseau d'eaux usées et inversement. Donc au niveau des industries, c'est toujours présent. Il y a eu 1 222 contrôles et il y avait encore 18 % des branchements qui étaient non conformes. C'est en baisse par rapport à 2014, 21 %, mais le nombre est encore assez élevé.

Le taux de réclamation est en baisse par rapport à 2014. Les réclamations des consommateurs au niveau administratif portent sur les problèmes de facture, et sur le secteur technique, il est question de la présence de rats, d'odeurs, de problèmes de maçonnerie, de regards cassés. Le taux de réclamation est de 1,27 % par rapport à 1,62 % en 2014.

La répartition de l'augmentation de la part de l'eau, vous avez une partie fixe qui en 2015 était de 15,86 € et à partir du 1^{er} janvier 2016 cette part va passer à 16,02 €, ce qui va faire que nos factures d'eau et d'assainissement vont augmenter. En ce qui concerne la consommation, la part qui est payée à l'Agglo augmente de 1,82 € à 1,84 €. Par contre, la part que nous payons à l'Agence de l'eau diminue, elle passe de 0,19 € à 0,18 € au 1^{er} janvier 2016. Ce qui fait que sur une facture d'eau avec une famille de 4 personnes, avec une consommation de 120 m³, la facture d'eau s'élèvera à 258,42 € soit une augmentation de 0,52 % par rapport au 1^{er} janvier 2016.

Pour les gros projets, les prospectives 2015, l'Agglo a déjà lancé la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et en est à la phase de modélisation des réseaux, chose que nous avons déjà faite à Saint-Jean de Braye. Pour Saint-Jean de Braye, c'est la réalisation des travaux de la rue de la Motte Luquet et du quartier Bédinière. Ils mettent en place aussi des nouveaux contrats d'exploitation des réseaux d'assainissement et des STEP. Et à l'été 2016, il y aura des nouvelles hydrocureuses parce que celle que nous avons donnée à l'Agglo arrive en fin de vie.

Monsieur THIBERGE

Travaux très importants la Bédinière et la Motte Luquet. La Motte Luquet pour raccorder les trois maisons qui ne le sont pas et la Bédinière est un projet qui va nous mener sur plusieurs années et qui va nous permettre de raccorder 65 foyers. Vous vous rendez compte que notre taux de raccordement va considérablement augmenter. C'est une excellente chose. Nous ne serons pas loin des 100 % mais nous aurons encore quelques assainissements non collectifs en campagne.

Madame BOITÉ

Sur le quartier Bédinière, nous ferons en parallèle les raccordements d'assainissement et la rénovation du réseau d'eau.

Monsieur MIRAS-CALVO

Ce n'est pas une question. Votre réponse sera l'occasion de me rafraîchir la mémoire. Je crois me souvenir que lors des inondations du printemps, une association de défense et de l'environnement avait relevé à la pointe Saint-Loup, sur la Loire, des arrivées étranges d'hydrocarbures ou de produits dérivés. Je souhaite savoir si quelqu'un s'en souvient mieux que moi, si l'on sait de quoi il s'agit ?

Monsieur MALINVERNO

Ce n'est pas tout à fait au moment des inondations même si cela a continué à ce moment-là. Il y a eu des dépôts d'hydrocarbures sauvages en amont de Saint-Jean de Braye plutôt du côté de Saint-Denis de l'Hôtel. Cela s'est constaté jusqu'à Saint-Jean de Braye et Orléans. Cela avait commencé avant les inondations, cela a continué un peu après. Il y a eu du nettoyage de fait ensuite.

Monsieur THIBERGE

Effectivement, la préfecture avait appelé à ce sujet durant le week-end et l'astreinte avait fonctionné.

8. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur GUINET

En 2015, 1 300 personnes ont été accueillies sur la lutte anti-gaspillage alimentaire, 14 300 autocollants Stop pub distribués et une communication importante a été faite sur les flux textiles.

Dans le domaine de la communication, un certain nombre d'actions spécifiques ou thématiques ont été menées dans plusieurs domaines, en particulier en milieu scolaire et en habitat collectif. Il y a eu 138 actions, menées par 8 coachs déchets, qui ont concerné 5 687 personnes. On peut dire que c'est beaucoup de personnes par action, parce que cela fait environ 40 personnes par action mais par rapport à la population de l'agglomération, on peut dire que c'est peu.

Sur l'accueil des usagers, 16 000 demandes enregistrées. C'est une baisse importante par rapport à 2014 de l'ordre de 20 %. 52 % de ces demandes sont des demandes téléphoniques. Les anomalies de collecte en porte à porte représentent 26 %, le reste étant surtout sur les apports volontaires. On voit que la moitié des demandes concerne les réclamations ou anomalies, et l'autre moitié concerne des demandes d'information.

Sur la collecte, les chiffres de l'année c'est 60 000 tonnes sur les déchets ménagers, 56 000 tonnes sur l'apport en déchetterie. Il y a une légère baisse des déchets ménagers. On est passé de 64 000 à 63 400. L'AggLO note une baisse sensible des apports en déchetterie après 3 années de progression. Il faut relativiser car il y a 5 ans nous étions à 53 000 tonnes, il y a eu une très forte progression, aujourd'hui cela ralentit.

Sur la répartition des tonnages par flux, 45 % de déchets ménagers, 40 % de déchets en déchetterie, le reste étant les objets encombrants et les déchets verts en porte à porte pour les personnes âgées ou handicapées.

Dans la répartition par mode de gestion, on retrouve ce chiffre de 60 748 tonnes de déchets ménagers, 12 111 tonnes en multimatériaux et 983 kg de verre. Le verre est en progression de 3 % par rapport à l'année 2014. Là on voit une des grandes décisions prises par l'AggLO, c'est-à-dire que les multimatériaux, ce qui correspond à la poubelle jaune, c'est 5 fois moins que les déchets ménagers. C'est la raison pour laquelle en 2016, la collecte a lieu une fois tous les 15 jours. Cela a fait l'objet d'une question hier soir à la réunion mais là on a la preuve qu'il n'était pas nécessaire de ramasser toutes les semaines les poubelles.

La collecte des objets encombrants a lieu une fois par an dans chaque commune. On a enregistré une baisse de 8 %, cela veut dire que beaucoup de gens apportent en déchetterie.

Sur les cartons, cela concerne exclusivement l'hyper centre d'Orléans, c'est donc marginal.

Un point important a été fait sur la collecte des textiles. A la fin 2015, il y avait 100 bornes implantées sur le territoire et la collecte a été de 611 tonnes dont 64 % ont été réemployés. L'objectif est de développer et de passer à 165 points de collecte en 2017 et à 1 000 tonnes d'ici 2020.

La collecte des déchets verts n'est pas très très importante. Elle concerne les personnes âgées de plus de 75 ans et/ou à mobilité réduite. Même si le tonnage est faible, il y a une forte augmentation du nombre d'inscrits, je pense que c'est dû naturellement au vieillissement de la population puisque nous avons + 28 % de personnes inscrites, pour un volume de 473 tonnes, ce qui est vraiment très peu et 204 000 € de dépenses.

Concernant la valorisation et l'UTOM, 108 034 tonnes ont été traitées. L'UTOM produit de l'électricité et donc elle a revendu 50 700 MWh, ce qui correspond à une recette de 1,6 millions d'euros. Nous verrons en 2016, mais les recettes seront certainement plus faibles puisque suite aux inondations du 31 mai, l'UTOM a été arrêtée plus d'un mois. La production et cette recette sont quand même importantes. Dans la valorisation, il y a 18 390 tonnes de multimatériaux, 6 483 tonnes de verre, ce qui représente une valorisation totale de 19 340 tonnes.

Sur l'exploitation des déchetteries, 56 465 tonnes ont été valorisées, en baisse de 6 %. La fréquentation, malgré la baisse, s'élève à 727 000 usagers. Il y a des nouvelles filières qui se sont mises

en place comme le tri du plâtre. Cela a représenté 40 tonnes cette année. La reprise des capsules « Nespresso », 3 tonnes cette année et j'avoue que je n'ai pas eu le temps de me renseigner, je ne sais pas si la déchetterie de Saint-Jean de Bray est équipée de récupérateurs de capsules.

Monsieur THIBERGE

La réponse est oui. Sur les bancs, nous entendons que c'est oui.

Monsieur GUINET

C'est très bien.

L'année 2015 a été marquée par les travaux de mise en conformité de la déchetterie de Saran qui a dû fermer un mois et demi, le report de clientèle s'étant fait sur les autres déchetteries.

Les contrats professionnels ne sont pas négligeables, 2 391 contrats signés depuis 2006, donc 86 % d'entreprises, ce qui génère une recette annuelle de 220 000 €. 37 tonnes d'amiante ont été déposées. Le compost représente 1 105 m³ retirés soit 37 caissons.

Sur l'exploitation des déchetteries, les deux principaux postes sont les végétaux et les déchets inertes. Viennent ensuite les déchets non valorisés et en moins grande quantité les déchets de bois, les métaux et les déchets incinérables.

Sur les déchets des services techniques, lorsqu'il y a eu transfert il y a eu une dizaine d'années, les communes avaient demandé à ce que les déchets verts des communes continuent à être traités. Cela comprend les déchets verts des communes mais aussi les balayures. Là nous avons une baisse des quantités mais globalement ce sont quand même des tonnages relativement faibles.

Concernant la réalisation budgétaire, par rapport à l'année 2014, je dirai que nous allons dans le bon sens, puisque nous avons une légère baisse des dépenses de fonctionnement, nous sommes passés de 29 millions à 28,7 millions. Les recettes de fonctionnement sont en légère augmentation. Il y a eu des investissements importants. Cela correspond surtout à la déchetterie de Saran, car nous sommes passés de 2,1 millions à 3,2 millions.

Sur les principaux postes de fonctionnement, les dépenses correspondent au traitement pour 41 %, au personnel pour 24 %, la collecte pour 20 % et les déchetteries pour 14 %.

Les recettes sont essentiellement représentées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui représente les 3/4 des recettes. Le reste ce sont des subventions liées au tri, des participations, la revente de l'électricité.

En section d'investissement, les principaux travaux sur les déchetteries pour 774 000 €, et l'acquisition des bacs pour 659 000 €. Il y a toujours de nouvelles habitations et le renouvellement des bacs cassés ou usagés. Une partie de renouvellement de véhicules pour 645 000 €. La régie a environ 25 véhicules et les entreprises privées environ une quinzaine. Nous devons avoir une quarantaine de bennes environ qui circulent sur l'agglomération. Une dépense non négligeable et qui va monter en puissance, c'est l'acquisition de colonnes. Dans le centre ville, dans les nouveaux quartiers on installe des colonnes. Il faut savoir que ces colonnes sont très esthétiques, beaucoup plus fonctionnelles mais elles ont un coût relativement élevé. Mais c'est vraiment du progrès. C'est un poste qui, à mon avis, n'ira pas en diminuant. Pour ce qui est des indicateurs financiers, nous retrouvons en finance, ce que nous retrouvons tout à l'heure en tonnage, c'est-à-dire que les multimatériaux représentent 5 fois moins que les déchets ménagers d'où cette décision qui a été prise de passer à une collecte bimensuelle.

Monsieur THIBERGE

Merci Monsieur GUINET de ce rapport.

Monsieur DELPORTE

Je voudrais faire une petite remarque. Là, nous parlons de 2015. Il faut savoir qu'en 2016, il y a eu de gros changements puisque nous nous sommes rendu compte que sur une collecte, 60 % des poubelles étaient sorties, et que la plupart des poubelles étaient remplies en moyenne à 40 %. L'activité collecte à partir de cette année, enfin du 23 mai 2016, a été baissée de 21 %, c'est-à-dire que pour les gens qui étaient collectés trois fois, certains sont collectés deux fois. Des collectes qui étaient faites deux fois, sont faites une fois. Cela a été permis par l'investissement d'un certain nombre de contenants, c'est-à-dire 26 500 nouveaux bacs, puisque ces gens qui avaient des bacs de 120 l en ont reçu des plus

grands, et d'autres qui n'étaient pas concernés jusqu'à présent par la collecte en multimatériaux ceux-là ont été changés.

Il y a une petite remarque que l'on peut faire car les chiffres seront énormément changés l'année prochaine. Comme le disait encore hier soir Monsieur LEMAIGNEN, il attend le 31 décembre pour voir avec certaines réclamations qui ont été faites, ce qui pourrait être amélioré. Il y a d'ores et déjà des filières détectées comme non rentables et qui ne fonctionnent pas du tout, c'est le cas de la filière plâtre. Elle sera certainement abandonnée à partir de 2017. Le plâtre il y en a peu, il est facturé aux entreprises à 18 € le m³ alors que les gravats sont à 19,50 € du m³ et a priori il y avait beaucoup d'espoir dans cette filière plâtre qui avait été mise en place sur deux déchetteries et manifestement cela ne fonctionne pas.

Monsieur THIBERGE

Merci Monsieur DELPORTE de ces explications.

Monsieur GUINET

Je voudrais ajouter un point qui n'est pas dans le rapport annuel qui concerne toutes les communes de l'agglomération. A l'heure actuelle les services de la ville travaillent avec le service déchets de l'Agglo par rapport aux difficultés rencontrées dans certains lotissements, en particulier dans certaines impasses. Il y a une liste des points noirs liés au document unique, à la sécurité des agents en particulier. Il y a un certain nombre de points noirs qui ont été recensés. Saint-Jean de Braye n'est pas la commune qui a le plus de points noirs, d'autres communes, Olivet, Orléans c'est normal la taille de la commune est plus grande, mais pour les communes de tailles identiques nous n'avons qu'une petite quarantaine de points noirs. Un certain nombre a déjà été réglé, c'est le cas de l'impasse de la Griffonnerie avec la pause d'une barrière mais c'est un travail qui va continuer. Dans certains endroits c'est relativement simple, dans d'autres cela sera beaucoup plus compliqué. C'est un travail qui va se faire dans les années à venir et il faut que la mairie accompagne.

Monsieur THIBERGE

Nous accompagnerons, merci Monsieur GUINET de ces précisions.

Intervention d'une personne qui n'allume pas son micro

Monsieur THIBERGE

Bien sûr ! Cela fait partie des points noirs qu'il faut traiter.

9. 2016/136 - RAPPORT D'ACTIVITES DE L'AGGLO – 2015

Monsieur THIBERGE

Je vais vous présenter très brièvement le rapport d'activités de l'Agglo 2015. Je ne vais pas trop parler ni des déchets ni de l'assainissement et ensuite je vais faire une présentation succincte parce que vous avez suivi l'ensemble des éléments 2015.

2015 a succédé à 2014, qui était l'année de mise en place après l'élection, le renouvellement municipal. 2015 a été, je pense, une année entre deux eaux. Un certain nombre de choses ont été poursuivies. Vous avez vu dans le rapport d'activités de l'Agglo qu'en matière de transport il y a eu quelques ajustements du réseau de bus aux besoins des voyageurs, en particulier la disparition du service Abraysie bus et la création du service RésaTao qui, pour le moins que l'on puisse dire, ne

remplit pas tout à fait les mêmes offices. Ça c'est pour le point négatif. Le point positif c'est enfin la mobilisation particulière pour lutter contre la fraude qui a été un point important de l'année 2015.

En matière de déchets et d'assainissement, vous avez eu les informations complémentaires.

En ce qui concerne l'économie, l'année 2015 a été emblématique par les travaux qui ont bien avancé sur le Lab'O qui a été ouvert en juin 2016. Le Lab'O a été un projet que l'Agglo a porté avec la ville d'Orléans en 2015. Je crois que mobiliser l'ensemble des acteurs économiques autour des start-up et de la nouvelle économie numérique, c'est, pour un territoire comme le nôtre, intéressant.

On ne peut pas dire que cette année 2015 ait été sur l'ensemble des politiques d'agglomération, une année où il y avait des projets exceptionnels qui sont sortis. Je crois que c'était plus une année de travail et c'est pour cela que je disais que c'était une année de transition. Il s'est passé quelque chose d'important pour l'agglomération, pour ceux qui ont pu assister à la réunion hier, je l'ai dit c'est au mois de juin 2015, l'élection de Monsieur CARRÉ en tant que maire d'Orléans et on peut dire qu'il y a eu, à partir de ce moment-là, un travail qui a été, je crois, bénéfique, c'est au moins l'analyse que nous en faisons aujourd'hui, sur le travail d'avancée vers la communauté urbaine et la métropole. Nous avons d'abord beaucoup travaillé en petits comités, en interne, dès l'année 2015. Puis nous avons, en février 2016, organisé, mais l'ensemble des dispositions avaient été prises dès la fin de l'année 2015, un séminaire des conseillers communautaires auquel un certain nombre d'entre vous avait pu participer, ceux qui siégeaient à la communauté. Et puis ce travail qui a été mené en petits comités, puis après en version un peu plus publique, a permis de définir un certain nombre d'étapes pour le passage en communauté urbaine et en métropole. Aujourd'hui ces étapes sont depuis 4-5 mois bien balisées. Nous avons fait une réunion publique hier à Saint-Jean de Braye. J'ai eu l'avis de participants qui sont venus me dire à la fin de la réunion, qu'ils ont jugé la réunion intéressante, instructive. Je crois que c'était essentiel de faire cette réunion qui succédait elle-même à un document distribué dans chacune des boîtes aux lettres de Saint-Jean de Braye. C'est un numéro spécial de 8 pages sur la transformation de l'agglomération, les enjeux, les risques, les opportunités. Donc, la semaine prochaine au conseil d'agglomération, nous voterons à la fois sur le pacte de confiance et de gouvernance et le deuxième vote sera sur les nouveaux statuts d'Orléans Métropole. Je voulais le dire à l'occasion du travail sur le rapport d'activités 2015 où on voit qu'il y a eu la poursuite d'un certain nombre de projets de l'agglomération. A part le Lab'O et les éléments que nous avons pu citer sur l'assainissement, les déchets et les transports, et puis bien sûr sur le quartier Interives, il n'y a pas eu d'énormes avancées qui doivent être notées particulièrement. L'avancée la plus notable a été une avancée qui en 2015 a été souterraine. Elle a été d'abord travaillée uniquement entre élus, puis par cercles concentriques les choses ont été travaillées dans un cadre plus large, pour aboutir à la proposition qui sera faite au conseil d'agglomération, la transformation en communauté urbaine puis en métropole. Nous aurons, nous, à en débattre au sein de notre conseil municipal, au conseil municipal du 25 novembre 2016. Prenez des forces parce que ce conseil municipal, avec ce beau dossier et le débat d'orientations budgétaires et avec quelques autres points, sera un conseil municipal qui demandera des forces.

Voilà ce que je pouvais dire sur ce rapport d'activités. Je suis à votre disposition si vous avez des points d'éclaircissements et je vous renvoie au document du rapport d'activités 2015 qui fait quelques 94 pages et qui recense l'ensemble des actions réalisées.

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport

En vertu de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Agglo sont entendus.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2015 de l'Agglo.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2015 de l'Agglo.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 septembre 2016

Et de l'affichage le : 28 septembre 2016

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 octobre 2016

10. 2016/137 - JUGEMENT DE DEBETS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – CENTRE LIMOUSIN – AVIS SUR DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS PAS

Monsieur LAVIALLE

La Chambre Régionale des Comptes a pointé une anomalie. La commune s'est retrouvée dans une situation où elle a payé une indemnité d'astreinte à un agent qui bénéficiait par ailleurs d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Pourquoi une indemnité parce qu'il y avait des heures effectivement effectuées hors temps de travail dans le cadre d'une astreinte, mais la loi interdit de cumuler un logement de fonction par nécessité de service et une indemnité d'astreinte. Il aurait fallu payer ces heures sous formes d'heures supplémentaires, sous forme d'IHTS. Comme le trésorier n'a pas repéré cette erreur il a été condamné à un débet en faveur de la commune de Saint-Jean de Braye d'un montant de 3 661,08 euros par an soit un montant total de 14 644,32 €).

Il se trouve que la commune n'en a pas pâti, bien au contraire d'ailleurs, il est précisé dans la délibération que si nous avions payé non pas une indemnité d'astreinte mais des heures supplémentaires, cela aurait coûté plus cher à la commune. Donc le manque de vigilance de Monsieur PAS n'a pas du tout nui à la commune. Il est donc proposé que nous donnions un avis favorable de remise gracieuse formulée par Monsieur PAS.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Vu le jugement n°2015-0015 en date du 20 octobre 2015 de la Chambre Régionale des Comptes – Centre Limousin,

Vu la demande de remise gracieuse présentée au Ministre des Finances et des Comptes Publics le 18 décembre 2015,

La commune a reçu notification du jugement en date du 20 octobre 2015 de la Chambre Régionale des Comptes – Centre Limousin, prononçant le débet de Monsieur Jean-François PAS et le déclarant débiteur envers la commune de Saint-Jean de Braye, au titre des exercices 2009 à 2012, de la somme annuelle de 3 661,08 euros, soit un montant total de quatorze mille six cent quarante-quatre euros et trente-deux centimes (14 644,32 €), augmenté des intérêts de droit à compter du 3 avril 2015.

Cette somme correspond à une charge unique : paiement de l'indemnité d'astreinte à un agent bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service alors que les textes en vigueur en interdisent le cumul,

La collectivité n'a subi aucun préjudice résultant du paiement des sommes considérées, puisqu'elles correspondent à des heures de travail effectivement réalisées, qui auraient donné lieu, si l'incompatibilité avait été détectée plus tôt, au paiement d'une autre prime légale (IHTS) dont le coût aurait été par ailleurs supérieur à la rémunération perçue au titre de l'indemnité d'astreinte. En outre, ces sommes auraient pareillement été imputées au budget principal si les pièces justificatives manquantes avaient été jointes au mandatement.

En conséquence,

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Jean-François PAS auprès de son ministère de Tutelle concernant le jugement de la Chambre Régionale des comptes – Centre Limousin.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 septembre 2016

Et de l'affichage le : 28 septembre 2016

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 octobre 2016

11. 2016/138 - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER – ALIGNEMENT - RUE DENIS DIDEROT

Monsieur MALINVERNO

Il s'agit de délaissés dans le secteur Diderot Guignegault, à l'est de la commune. Il s'agit également de décider du classement desdites parcelles dans la voirie publique communale avant que nous la transférons à l'AggLO.

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

La société AXENTIA – anciennement SA d'HLM CARPI – a été à l'origine des constructions sur le secteur Diderot et Guignegault. Aujourd'hui, elle n'a plus d'activité d'accession à la propriété et dans ce cadre, elle souhaite céder des terrains dont elle est encore propriétaire.

Les parcelles référencées ci-dessous intéressent la ville car elles concernent l'alignement de la rue Diderot :

Références Cadastres	Surface	Adresse
BW 412	26 ca	Rue Denis Diderot
BW 424	18 ca	Rue Denis Diderot
Total	44 ca	

Ces parcelles sont déjà intégrées à la voirie publique communale en tant que trottoir. Afin de régulariser cet alignement, AXENTIA proposition de le céder à la commune à l'euro symbolique.

Les frais d'acte notarié seront à la charge d'AXENTIA.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1 et L1212-1 et suivants,

Considérant la nécessité de régulariser la propriété des parcelles cadastrées section BW n°412 et 424 d'une contenance globale de 44 m², à usage de trottoir,

Considérant que la société AXENTIA représentée par Madame Marie-Hélène FOUBET, Directrice Générale, a proposé l'acquisition de ces parcelles à la commune à l'euro symbolique,

Considérant, par suite, que cette parcelle fera l'objet d'un classement dans le domaine public communal,
Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

Après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section BW n°412 et 424 d'une contenance globale de 44 m² à l'euro symbolique (un euro), sises rue Diderot, appartenant à la société AXENTIA, dont le siège social est situé 31 rue de la Fédération Paris Cedex 15 (75725), et représentée par Madame Marie-Hélène FOUBET, Directrice Générale,

- d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités, à signer la promesse de vente et d'achat puis l'acte authentique,

- de décider du classement desdites parcelles dans la voirie publique communale.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 septembre 2016

Et de l'affichage le : 28 septembre 2016

12. 2016/139 - RUE DU PORT SAINT-LOUP – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CK 150 AU PROFIT D'ICADE

Monsieur MALINVERNO

C'est une parcelle que le service du foncier de la ville connaît bien parce qu'elle revient sur le tapis, si je puis dire, extrêmement souvent depuis 6 ans. Nous l'avons acquise par préemption le 6 juin 2010. Elle se trouve entre deux projets bien connus aussi des conseillers municipaux et plus largement des abraysiens, c'est le projet Saint-Loup 1 qui a été livré en début d'année 2008, et il devait se prolonger par un projet Saint-Loup 2 par le même opérateur au nord jusqu'à la maison dite « La Besace » qui existe toujours, qui fait partie du patrimoine remarquable. Un certain nombre d'anomalies, en particulier le portail d'accès à la copropriété saint-Loup 1 était à cheval sur la parcelle CK 150, qui était revendue pour qu'elle resserve une deuxième fois pour donner de la surface à construire. Rien d'illégal dans tout cela mais il y avait un différend par ailleurs entre la copropriété Saint-Loup 1 et le constructeur sur des questions de limites qui n'étaient pas tout à fait claires. Enfin, si la ville a préempté c'est parce que déjà dans une esquisse qui avait été dessinée, à la demande de la ville, par l'agence d'urbanisme, c'est par cette ancienne parcelle que nous pourrions desservir le cœur d'îlot du Clos du Mont qui fait déjà l'objet d'un secteur 1AU dans le PLU actuel, qui le sera toujours dans le nouveau PLU.

Cette parcelle nous permettra pour urbaniser le cœur d'îlot de faire un accès depuis la rue du Port Saint-Loup, conformément d'ailleurs à ce que nous avons mis dans l'OAP 3 qui sera dans le futur PLU, avec une urbanisation en cœur d'îlot, un accès par le faubourg de Bourgogne et une sortie par-là, précisément sur l'emplacement de la CK 150 ce qui avait justifié cette préemption en 2010 à un prix défiant toute concurrence puisque nous l'avons achetée pour 10 000 €.

Aujourd'hui il y a un projet qui va sortir sur la partie saint-Loup 2, qui n'est pas par le même promoteur, c'est la société ICADE qui va construire. Le projet est en cours d'instruction, il sera présenté aux habitants, vous savez que la ville ne peut pas présenter le projet elle-même pendant l'instruction du permis de construire, c'est interdit par la loi, en revanche, le promoteur pourra lui le présenter, et nous le ferons dans le cadre d'une réunion du comité de quartier, avec les riverains, comme nous le faisons à chaque fois sur des projets importants. Ce projet suppose que nous lui vendions une partie de la parcelle CK 150. Nous vendons cette partie de parcelle avec l'accès qui sera rétrocédé à la ville après pour que la continuité puisse se faire lorsque l'aménagement se fera dans le cœur d'îlot. Le prix de vente devrait s'élever à 122 074 € HT. Nous l'avons achetée 10 000 € nous la revendons 122 000 €, c'est la meilleure affaire de la ville !

Il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération n°2 en date du 20 mai 2011 concernant la cession de la réserve foncière CK150p à BOWFONDS MARIGNAN. Il y avait eu une première vente de prévue en 2011 pour la société BOWFONDS MARIGNAN qui a renoncé finalement à son projet.

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

Par décision du 8 juin 2010, la ville a préempté la parcelle cadastrée section CK n°150 qui constitue un accès au cœur d'îlot du « Port Saint Loup » situé entre le faubourg Bourgogne et la rue du Port Saint Loup.

Par délibération du 20 mai 2011, le conseil municipal avait accepté la cession d'une partie de cette parcelle (environ 1000 m²) à la société BOWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER qui devait réaliser un projet immobilier sur les parcelles limitrophes cadastrées CK n°149 et 112 (opération dite « Saint Loup 2 »). Ce projet n'a pas abouti et est aujourd'hui repris par la société ICADE.

La société ICADE projette la construction de 48 logements sur ces parcelles tout en préservant la maison située en façade sur le faubourg Bourgogne (« La Besace ») qui fait partie des éléments de paysage protégés dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Comme le précédent promoteur, ICADE a sollicité la ville pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée CK n°150.

Il est donc envisagé de céder un terrain d'environ 438 m² à ICADE pour la réalisation de son projet immobilier. De plus, une parcelle de 247 m² environ leur serait cédée pour réaliser l'accès au projet. Celle-ci serait rétrocédée à la ville à l'achèvement des travaux afin de ne pas enclaver le cœur d'îlot.

L'estimation de France Domaine en date du 22 mars 2016 s'élève à 249,53 € par mètre carré pour la partie destinée à rester la propriété d'ICADE et à 61,67 € par mètre carré pour la partie destinée à être rétrocédée à la ville.

Suite à la négociation menée avec ICADE, le prix de vente a été ramené à 246 € HT par mètre carré pour la partie destinée à rester la propriété d'ICADE et à 58 € HT par mètre carré pour la partie destinée à être rétrocédée à la ville.

Sous réserve du document d'arpentage qui doit être établi par un géomètre pour confirmer les surfaces, le prix de vente pourrait s'élever à 122 074 € HT.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu la délibération n°2 en date du 20 mai 2011 concernant la cession de la réserve foncière CK150p à BOWFONDS MARIGNAN,
Vu l'avis de l'autorité compétente en date du 22 mars 2016,*

Considérant que la partie cédée permet de maintenir un accès d'une largeur de 5 mètres pour l'accès au cœur d'îlot,

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

après avis favorable de la commission compétente

- d'annuler la délibération n°2 en date du 20 mai 2011 concernant la cession de la réserve foncière CK150p à BOWFONDS MARIGNAN,

- d'approuver la cession au profit de la société ICADE PROMOTION représentée par Monsieur Jean-Paul NEVEU, dont le siège est à PARIS (75019), 35 rue de la Gare, identifiée au SIREN sous le numéro 784606576, d'une partie de la parcelle cadastrée section CK n°150 répartie comme suit, sous réserve de l'établissement du document d'arpentage :

- une surface d'environ 438 m² au prix de 246 €/m² HT qui restera la pleine propriété d'ICADE,*
- une surface d'environ 247 m² au prix de 58 €/m² HT, destinée à être rétrocédée à la ville.*

- d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités, à signer la promesse de vente et d'achat puis l'acte authentique.

- d'autoriser la société ICADE PROMOTION à déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation de leur projet.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 septembre 2016

Et de l'affichage le : 28 septembre 2016

13. 2016/140 - PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TITULARISATION RELATIF A LA RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE ET AU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Madame MARTIN-CHABBERT

En son temps, nous avons déjà voté dans les mêmes termes une délibération sur la première vague de titularisation compte tenu de la loi de 2012 de la résorption de la précarité dans les emplois de la fonction publique.

Le décret d'application n°2016-1123 du 11 août 2016 publié au journal officiel le 14 août 2016 permet de prolonger le dispositif de titularisation que nous avons déjà appliqué. Cette prolongation est pour une période de deux ans. Elle s'applique pour les années 2016 à 2018. Cela concerne les agents de catégories A et B. Nous avons l'obligation de par le texte de réintégrer dans ce dispositif de titularisation tous les agents qui avaient refusé la démarche lorsque nous leur avons proposé la fois précédente. Nous aurons des rendez-vous individuels pour tous les agents qui remplissent les conditions de titularisation ou de CDIisation et ils redonneront à nouveau soit leur accord soit leur refus

suivant les conditions qui seront proposées puisque le décret exige que les rémunérations des emplois ne soient pas supérieures à 70 % du salaire actuellement perçu en qualité de contractuel. Suivant l'ancienneté des agents, cela peut être intéressant ou pas du tout. Une fois qu'ils auront accepté, leur dossier sera étudié par le centre de gestion de la fonction publique territoriale, qui organisera un jury. Il vous est proposé d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui concerne 5 agents de catégorie A et deux agents de catégorie B.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a apporté deux modifications importantes à la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, par la mise en place d'un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de la sélection professionnelle.

Le décret d'application n°2016-1123 du 11 août 2016 publié au journal officiel le 14 août 2016 permet de connaître les modalités d'application de la prolongation du dispositif de titularisation pour une période de deux ans.

Dans un délai de trois mois suivant la publication du nouveau décret d'application, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2016-2018.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2016 à 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Vu l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2016

Il est proposé au conseil municipal :

Après avis favorable de la commission compétente,

- d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le maire à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme,

- d'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 septembre 2016

Et de l'affichage le : 28 septembre 2016

14. 2016/141 - FIXATION DES TARIFS DES PERSONNELS D'ANIMATION ET DE LA DUREE DE TEMPS DE TRAVAIL D'UNE VACATION D'ANIMATEUR

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ce décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement.

La ville a fait le choix que la demi-journée d'enseignement supplémentaire soit le mercredi matin.

Dans le cadre des accueils de loisirs, pour compléter ou parfois remplacer ses adjoints d'animation permanents, la ville recrute du personnel temporaire sur les périodes suivantes :

- le mercredi en période scolaire, durée de temps de travail : amplitude horaire variant entre 7 heures et 9 heures,
- les journées de vacances scolaires, durée de temps de travail : 9 heures 45

Conformément à l'arrêté du 11 octobre 1976, ces personnes recrutées pour assurer l'encadrement des enfants sont rémunérées à la vacation.

Il est proposé au conseil municipal :

Après avis de la commission compétente,

- de fixer les tarifs de vacations des personnels d'animation et les durées de temps de travail comme suit :

Durée de la vacation	Fonctions	Taux en vigueur au 1 ^{er} septembre 2016
9h45	Animateur en formation	66,60 €
	Animateur diplômé BAFA	70,00 €
	Directeur adjoint diplômé	83,00 €
	Directeur diplômé	87,00 €
9h00	Animateur en formation	61,00 €
	Animateur diplômé BAFA	65,00 €
	Directeur adjoint diplômé	76,00 €
	Directeur diplômé	80,00 €
8h30	Animateur en formation	58,00 €
	Animateur diplômé BAFA	61,00 €
	Directeur adjoint diplômé	70,00 €
	Directeur diplômé	74,00 €
8h00	Animateur en formation	55,00 €
	Animateur diplômé BAFA	60,00 €
	Directeur adjoint diplômé	65,00 €
	Directeur diplômé	68,00 €
7h00	Animateur en formation	48,00 €
	Animateur diplômé BAFA	51,00 €
	Directeur adjoint diplômé	60,00 €
	Directeur diplômé	63,00 €

- d'abroger les délibérations en date du 18 décembre 2009 et en date du 1^{er} juillet 2013

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 septembre 2016

Et de l'affichage le : 28 septembre 2016

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 octobre 2016

15. 2016/142 - CREATION DE 12 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) – SECTEUR DGEVS FAMILLES- ANIMATION – POLICE MUNICIPALE- CTM MENAGES

Madame MARTIN-CHABBERT

Avant de passer ces deux délibérations, la suivante étant pour les contrats emploi d'avenir, je voulais faire un petit rappel de ce qu'était la démarche de la ville sur les emplois aidés. Hier nous étions en salle du conseil municipal, pour la signature de 13 contrats soit CAE, contrat d'accompagnement à l'emploi, soit CEA, contrat emploi d'avenir et les deux sont réunis dans un ensemble qui s'appelle contrat unique d'insertion.

C'est en 2013 que nous sommes entrés dans le dispositif et nous avons commencé avec les emplois d'avenir. Nous sommes arrivés un peu plus tard dans celui des contrats d'accompagnement à l'emploi mais à l'heure actuelle, nous disposons à la ville de 30 emplois aidés, avec les 13 que nous avons signés hier matin. Le principe de ces emplois c'est soit l'accompagnement pour les personnes qui à un moment donné de leur vie ont eu des difficultés et qui ont besoin d'un accompagnement pour le retour à l'emploi, soit pour les jeunes, de se faire un bagage, un CV, une formation pour ensuite avoir plus facilement accès à l'emploi et trouver un employeur, sachant que ce n'est pas la pérennité dans la collectivité qui est visée mais bien la professionnalisation et l'acquisition des compétences.

Sur les emplois que nous avons à la mairie, nous avons quand même un certain nombre de résultats et de réussites qui sont intéressants à souligner. Un agent qui a passé son BP JEPS dans l'animation, un deuxième qui est en préparation. Un jeune qui est en cours en certificat de qualification professionnelle, un CAP petite enfance a été passé, un agent qui après son contrat emploi d'avenir a été embauché au conseil départemental, donc de façon pérenne, une mise en stage pour un agent des espaces verts qui était en contrat d'avenir et qui va entrer en stage avant titularisation. Là, nous sommes face à un parfait exemple de trois années passées à acquérir une professionnalisation, ce qui lui aura permis de postuler sur un poste vacant au centre technique municipal et d'être choisie par un jury de recrutement.

Même démarche sur un emploi administratif, un contrat d'accompagnement à l'emploi va être stagiarisé, donc nous annulons le contrat d'accès à l'emploi pour faire entrer la personne en stage en vue de sa titularisation. Et une transformation en cours d'un autre poste d'accompagnement à l'emploi pour une personne qui va évoluer dans ses missions et valoriser ses compétences dans un vrai métier.

Dans le contexte actuel, ce soir, après ces 30 emplois, je vous propose de créer 12 postes dans l'animation, à la police municipale en tant qu'agent de sortie des écoles, et au service CTM-ménage où il y a déjà d'autres contrats de ce type qui sont accueillis.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Devant la volonté de la collectivité de développer sa politique d'accompagnement envers un public demandeur d'emploi et dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est demandé la création de 12 emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec les partenaires et les bénéficiaires du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est proposé au conseil municipal :

Après avis favorable de la commission compétente,

- de créer 12 postes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- de préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- de préciser que la durée du travail est fixée à :*
 - 1 poste à 20 heures semaine, secteur police municipale*
 - 1 poste à 21 heures semaine, secteur animation*
 - 3 postes à 28 heures semaine, secteur animation*
 - 3 postes à 30 heures semaine, secteur animation*
 - 1 poste à 33 heures semaine, secteur animation*
 - 3 postes à 35 heures semaine, secteur ménages*

- de fixer la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats de recrutement des agents en contrat d'accompagnement à l'emploi

Monsieur THIBERGE

Je trouve très important que la mairie et les agents se mobilisent ainsi pour accompagner nos concitoyens qui connaissent des difficultés et on voit que cet accompagnement porte ses fruits parce qu'il y a quand même beaucoup de sorties positives de ces contrats, et donc je crois que c'est vraiment quelque chose qui nous touche beaucoup. Merci Madame MARTIN-CHABBERT de piloter ce dispositif.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 septembre 2016 Et de l'affichage le : 28 septembre 2016</p>
--

16. 2016/143 - CREATION DE 5 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EMPLOIS D'AVENIR » - DGEVS ANIMATION – DGEVS AFFAIRES SCOLAIRES - SERVICE ETAT CIVIL – SECRETARIAT GENERAL

Madame MARTIN-CHABBERT

C'est la même démarche dont je parlais tout à l'heure.

Je disais hier justement qu'indépendamment du fait que nous permettons à ces jeunes de rentrer dans le monde du travail avec plus de facilité, cela nous procure aussi à nous, en tant qu'employeur, beaucoup de satisfactions puisque nous constatons le chemin parcouru, les résultats obtenus. C'est aussi beaucoup de petits bonheurs parce que quand nous leur disons « c'est vous qui êtes retenus », ils accueillent cette réponse avec beaucoup d'émotion, de grands sourires. Souvent la première démarche des jeunes, une fois qu'ils savent qu'ils vont avoir un salaire est d'aller au CCAS déposer une demande de logement. Ce dispositif aujourd'hui c'est 5 postes supplémentaires dans les affaires scolaires, l'état civil, le secrétariat général et l'animation, sachant que l'animation a effectivement beaucoup de besoins et de ce fait nous embauchons beaucoup d'animateurs. Après ces deux délibérations, nous serons passés de 30 emplois aidés à 47.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Le recrutement doit s'effectuer dans le cadre du partenariat qui lie la ville de Saint-Jean de Braye et la Mission Locale.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Les actions de formation seront assurées par le CNFPT et financées au moyen d'une contribution spécifique sur les rémunérations versées aux bénéficiaires d'emplois d'avenir.

Le dispositif prévoit la nomination d'un tuteur identifié pour chaque contrat au sein du personnel pour accompagner le jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Actuellement la ville de Saint-Jean de Braye accueille 16 contrats d'avenir dans les secteurs des espaces verts, de l'entretien des locaux, de l'animation, des affaires scolaires et de la culture.

Pour l'agent qui remplit les conditions d'admission aux contrats d'avenir, la collectivité souhaite lui proposer un contrat temps plein sur un an.

Il est proposé au conseil municipal :

Après avis favorable de la commission compétente,

- de créer 5 contrats emploi d'avenir dans les secteurs suivants :

- 1 emploi pour le service affaires scolaires - DGEVS familles, 24h30 heures par semaine,*

- 1 emplois pour le service état civil et secrétariat général-accueil mairie, 24h30 heures par semaine,
- 2 emplois pour le service animation - DGEVS Familles, 35 heures par semaine
- 1 emploi pour le service animation – DGEVS Familles, 30 heures par semaine

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats de recrutement des agents en emploi d'avenir

Monsieur THIBERGE

Merci beaucoup Madame MARTIN-CHABBERT. C'est très important effectivement de travailler comme nous le faisons.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 septembre 2016

Et de l'affichage le : 28 septembre 2016

17. 2016/144 - TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES ENSEIGNANTS POUR ASSURER DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES OU PERISCOLAIRES (CULTURE, ART, SPORT,...) SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE TEMPO (TEMPS EDUCATIF MUNICIPAL PERISCOLAIRE OUVERT) A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2016-2017

Madame MARTIN-CHABBERT

Pour les activités TEMPO, indépendamment des animateurs ou des associations qui interviennent, ce peuvent être des enseignants qui sont concernés et nous devons voter comme chaque année les tarifs de leur rémunération en heures supplémentaires de leur travail en tant qu'enseignant. Vous avez le détail sur les temps TEMPO suivant leur grade de professeur des écoles ou d'instituteur, il y a une variation de quelques centimes.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 **relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires** prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement.

La ville a souhaité mettre en place la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013 et recruter des enseignants pour effectuer les ateliers TEMPO de 15h45 à 16h45.

Après trois ans de fonctionnement, plusieurs propositions ont été présentées au directeur académique des services de l'éducation nationale qui a validé le maintien des créneaux horaires mis en place depuis septembre 2013 sur la base de trois fois une heure par semaine.

Les ateliers TEMPO seront consacrés à des activités sportives, culturelles, artistiques qui développeront la curiosité intellectuelle, permettant aux élèves de se découvrir des compétences et des centres d'intérêt nouveaux et renforceront le plaisir d'apprendre et d'être à l'école, en lien avec des structures communales comme avec le milieu associatif.

Le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixe les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des professeurs des écoles en dehors de leur service normal.

Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 porte sur la majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraînant une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.

Considérant que la législation permet le recours à des enseignants, par le biais d'une rémunération en heures supplémentaires,

Il est proposé au conseil municipal :

Après avis favorable de la commission compétente,

- de recruter des enseignants pour assurer sur le temps périscolaire de 15h45 à 16h45 dit TEMPO une activité pédagogique ou périscolaire les lundi, mardi et jeudi.

- de fixer l'heure d'enseignement supplémentaire sur le temps TEMPO à 21.99 euros brut pour les professeurs des écoles et 21.74 euros brut pour les instituteurs.

- de fixer l'heure de surveillance supplémentaire sur le temps TEMPO à 11.73 euros brut pour les professeurs des écoles et 10.43 euros brut pour les instituteurs.

Monsieur DELPORTE

J'avais cru comprendre que la seule différence entre professeur des écoles et instituteur résidait dans le fait que les instituteurs étaient logés et que les professeurs des écoles étaient payés un peu plus cher parce qu'ils payaient leur logement. Mais je ne pense pas que pour un même travail, parce que je pense que pour un travail d'animation il ne doit pas y avoir de grosses différences entre un instituteur et un professeur des écoles. Pourquoi n'est-on pas au même taux ?

Monsieur THIBERGE

Ils ne relèvent pas de la même catégorie. Il y en a un qui est en catégorie A, le professeur des écoles, l'autre en catégorie B, l'instituteur. Là nous appliquons strictement la réglementation. Je ne suis même pas sûr qu'il y ait encore beaucoup d'instituteurs à Saint-Jean de Braye, mais on ne sait jamais.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 septembre 2016

Et de l'affichage le : 28 septembre 2016

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 octobre 2016

18. 2016/145 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN POUR LA POLICE MUNICIPALE

Madame MARTIN-CHABBERT

Un des policiers municipaux a suivi une formation de conducteur canin. A ce titre, et de manière à assurer la protection des agents de police municipale dans des conditions particulières (travail en soirée de nuit ou lors de circonstances particulières), il paraît opportun de lui permettre de mettre à disposition de la ville de Saint-Jean de Braye et pour des missions spécifiques un chien qui aura été spécifiquement formé.

Il s'agit essentiellement d'un rôle de protection et de prévention, particulièrement s'agissant du travail en soirée et la nuit.

C'est donc un outil supplémentaire qui participe aux missions de maintien de la tranquillité publique assurées par la police municipale.

Il est donc proposé de mettre en place une convention de mise à disposition permettant l'accueil d'un berger belge malinois, mâle, nommé LASCO DES LOUPS DE SAINT BENOIT, identifié à la Société Centrale Canine sous le numéro de puce 250269606465988, au sein du service de police municipale de Saint-Jean de Braye. Cette convention sera signée avec Monsieur Pierre GUILLARD pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention prévoit les modalités financières de cette mise à disposition soit :

- assurance pendant le service*
- frais vétérinaires sur justificatifs*
- matériel canin (harnais, longe, laisse, muselière de travail)*
- la mise à disposition d'une caisse de transport spécifique*
- la nourriture sous forme de croquettes,*
- versement d'une indemnité à l'agent de la collectivité, propriétaire du chien, dans la cadre de ces missions*

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un chien pour la police municipale avec Monsieur Pierre GUILLARD, agent de la collectivité et propriétaire du chien

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et les pièces afférentes

Monsieur DELPORTE

Monsieur le maire, vous connaissez mon amour pour les chiens donc je voterai contre comme d'habitude.

Monsieur THIBERGE

Monsieur DELPORTE étant allergique au stock des croquettes...

Par 32 voix pour et 1 voix contre (Monsieur DELPORTE).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 septembre 2016
Et de l'affichage le : 28 septembre 2016

Monsieur THIBERGE

Nous retirons de l'ordre du jour, la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Portes de Sologne auprès de la ville de Saint-Jean de Braye.

19. 2016/146 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION N° 1
«EDUCATION, SPORTS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE»

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport

Madame Fabienne FRANÇOIS ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale le 1er septembre 2016, il convient de la remplacer au sein de la commission n° 1 « éducation, sports, culture, vie associative et éducation populaire ».

Il est proposé au conseil municipal :

- désigne Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE au sein de la commission n° 1 « éducation, sports, culture, vie associative et éducation populaire ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 septembre 2016
Et de l'affichage le : 28 septembre 2016
Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 octobre 2016

ETAT DES DECISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n°2014/22 du conseil municipal en date du 11 avril 2014 et délibération n°2016/80 du 29 avril 2016,

Décision n°2016/45 du 29 juin 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur, Madame Jean-Pierre et Andrée GALLOU, une nouvelle concession d'une durée de 50 ans, à compter du 22 juin 2016, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DD - Tombe n°67 - N° de registre 3513 - Tarif 542 €.

Décision n°2016/46 du 29 juin 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Mariette LEVIEUGE, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 24 juin 2016 pour valoir à compter du 07 décembre 2018, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels située Carré C - Ilot CK - Tombe n°29 - N° de registre 3514 – Tarif 199 €.

Décision n°2016/129 du 29 juin 2016 : Une convention, à titre précaire et révocable, est passée avec Monsieur et Madame Ulrich et Sylvie CLAIN, pour la mise à disposition de l'appartement de type F4 situé au 12 allée Pablo Picasso (1er étage - appartement de droite), pour une durée de 3 mois et 7 jours, du 24 mai 2016 au 30 septembre 2016 inclus. La présente mise à disposition précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de six cent quatre vingt six euros et quatorze centimes (686,14 €) hors charges d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone. Cette indemnité est payable à terme échu, dans les 5 derniers jours de chaque mois par l'occupant, au trésor public.

Décision n°2016/131 du 29 juin 2016 : Un avenant n°1 consécutif à des ajustements dans le cadre de l'exécution du marché ayant pour objet ALIMENTATION EN EAU POTABLE: Réhabilitation des réservoirs sur tour de Verdun & Fosse Belaude, est passé avec l'Entreprise TSM, PAE de Tournebride – 44118 LA CHEVROLIERE. Les montants en moins-value et en plus-value n'entraînent aucune incidence financière. Par ailleurs, en raison d'aléas dus, d'une part, aux intempéries exceptionnelles et, d'autre part, aux ajustements techniques en cours d'exécution, il convient de prolonger la durée des travaux de 6 semaines.

Décision n°2016/47 du 2 juillet 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Christiane BOULAY, une nouvelle concession d'une durée de 30 ans, à compter du 29 juin 2016, d'une superficie d'un mètre carré superficiel, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DJ - Tombe n°65 - N° de registre 3515 - Tarif 990 €.

Décision n°2016/48 du 5 juillet 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Laurent PRUDHOMME, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 30 juin 2016, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D -Ilot DAG - Tombe n°25 - N° de registre 3516 - Tarif 83 €.

Décision n°2016/49 du 5 juillet 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Guy-Aimé MBOMBO-KITOKO, une nouvelle concession d'une durée de 15 ans, à compter du 01 juillet 2016, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAG - Tombe n°39 - N° de registre 3517 - Tarif 83 €.

Décision n°2016/130 du 5 juillet 2016 : La ville de Saint-Jean de Braye accepte le don de Madame Annick L'HOTE, d'un portrait de Henri GAUDIER-BRZESKA.

Décision n°2016/137 du 5 juillet 2016 : Un bail commercial est passé avec la société LOCAPOSTE, pour des locaux situés dans un immeuble sis 147 rue Jean Zay à SAINT-JEAN DE BRAYE. Le présent bail est valable pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2016 pour se terminer le 30 juin 2025 sans que le bailleur ait à donner congé. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges fixé à 26 382,48 €.

Décision n°2016/50 du 7 juillet 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Patrick PINEAU, une nouvelle concession d'une durée de 50 ans, à compter du 02 juillet 2016, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré A - Ilot AO - Tombe n°12 - N° de registre 3518 - Tarif 542 €.

Décision n°2016/51 du 7 juillet 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Simone REDON, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 30 juin 2016 pour valoir à compter du 21 mars 2017, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels située Carré C - Ilot CK - Tombe n°03 - N° de registre 3519 - Tarif 199 €.

Décision n°2016/52 du 7 juillet 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Stéphane SERRADJ, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 04 juillet 2016 pour valoir à compter du 20 août 2016, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels située Carré A - Ilot AB - Tombe n°19 - N° de registre 3521 - Tarif 83 €.

Décision n°2016/132 du 7 juillet 2016 : Un contrat de cession, ayant pour objet un concert, est passé avec l'association Caiman – 93 rue Ampère – 36000 CHATEAUROUX. Le marché est conclu pour une représentation, le mardi 21 juin 2016 à 21h30, pour un montant total de 1500 €.

Décision n°2016/133 du 7 juillet 2016 : Un contrat de cession, ayant pour objet un concert, est passé avec la SARL Jostone Traffic – 56 avenue du Capitaine Jean – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE. Le marché est conclu pour une représentation, le dimanche 10 juillet 2016 à 14h00, pour un montant total de 327,58 €.

Décision n°2016/134 du 7 juillet 2016 : Un contrat de cession, ayant pour objet un concert, est passé avec l'association Moncoin Production – 7 rue Etienne Martineau – 37520 LA RICHE. Le marché est conclu pour une représentation, le mardi 21 juin 2016 à 20h00, pour un montant total de 650 €.

Décision n°2016/135 du 7 juillet 2016 : Un contrat de cession, ayant pour objet un concert, est passé avec l'association Toutes Fa Sons – 37 rue du Canal – 45760 BOIGNY SUR BIONNE. Le marché est conclu pour une représentation, le samedi 15 octobre 2016 à 14h00, pour un montant total de 500 €.

Décision n°2016/136 du 7 juillet 2016 : Un contrat de prestation de service, ayant pour objet la tenue d'ateliers de septembre 2016 à avril 2017 et d'une conférence sur les logiciels libres, est passé avec Monsieur Julien MÊME, Président de l'association CENABUMIX, domiciliée Maison des Associations, 46 ter rue Sainte-Catherine – 45000 ORLEANS, pour un montant total de 1500 €.

Décision n°2016/138 du 7 juillet 2016 : Les honoraires d'un montant de 244,24 € TTC sont à régler à la SCP VIGNY - 8 rue Albert 1^{er} – BP 1424 – 45004 ORLEANS, pour son intervention dans le cadre de la procédure d'expulsion des gens du voyage le 27 juin 2016.

Décision n°2016/139 du 7 juillet 2016 : Un marché ayant pour objet la prestation technique et la location de matériel pour les festivités du 13 juillet 2016, est passé avec Händelse – 149 rue Jean Bordier – 45130 BAULE, pour un montant de 17 766,00 € TTC.

Décision n°2016/140 du 7 juillet 2016 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage « structure » dans le cadre du ré-aménagement du bâtiment sis rue de Mondésir en maison de santé et bureaux est passé avec l'Entreprise Durand Ingenierie Bâtiment – 33 rue de Vimory – 45200 MONTARGIS pour un montant de 18 000 € TTC. Le marché est conclu à compter de la notification et prendra fin au terme de la garantie de parfait achèvement.

Décision n°2016/142 du 7 juillet 2016 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la rénovation intérieure « Etage du bâtiment grands - école Jean Zay, lot n° 1 faux plafonds », est passé avec la société GLM AGENCEMENTS – 143 allée du bois vert – 45640 Sandillon, pour un montant de 25 737,00 € TTC.

Décision n°2016/143 du 18 juillet 2016 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la rénovation intérieure « Etage du bâtiment grands - école Jean Zay, lot n° 2 Electricité », est passé avec la société STARELEC – 14 rue Emile Leconte – 45140 Ingré, pour un montant de 17868,00 € TTC.

Décision n°2016/144 du 18 juillet 2016 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la rénovation intérieure « Etage du bâtiment grands - école Jean Zay, lot n° 3 peinture », est passé avec la société RDS PEINTURE – 1707 route d'Orléans – 45160 Saint Hilaire Saint Mesmin, pour un montant de 25 224,00 € TTC.

Décision n°2016/145 du 18 juillet 2016 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la rénovation intérieure « Etage du bâtiment grands - école Jean Zay, lot n° 4 Plomberie », est passé avec la société EAF 45 – 36 rue des bolets – 45650 Saint Jean le Blanc, pour un montant de 9019,20 € TTC.

Décision n°2016/53 du 18 juillet 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du vieux Bourg, au nom de Madame Suzanne PASSE, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 06 juillet 2016 pour valoir à compter du 14 août 2016, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels située Carré A - Ilot AN - Tombe n°46 - N° de registre 3520 - Tarif 83 €.

Décision n°2016/54 du 18 juillet 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Jean BORAUD et de Madame Hélène BORAUD, une nouvelle concession d'une durée de 15 ans, à compter du 06 juillet 2016, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré A - Ilot AO - Tombe n°42 - N° de registre 3522 - Tarif 83 €.

Décision n°2016/55 du 18 juillet 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Joaquim MARTINEZ, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 12 juillet 2016 pour valoir à compter du 12 juin 2016, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels située Carré B - Ilot BO - Tombe n°29 - N° de registre 3523 - Tarif 199 €.

Décision n°2016/56 du 20 juillet 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Candida BOULMIER et Madame Anne-Marie FREMONT, une nouvelle concession d'une durée de 30 ans, à compter du 16 juillet 2016, d'une superficie d'un mètre carré superficiel, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DJ - Tombe n°64 - N° de registre 3524 - Tarif 990 €.

Décision n°2016/57 du 20 juillet 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Claude JULLIEN, une nouvelle concession d'une durée de 30 ans, à compter du 13 juillet 2016, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAG - Tombe n°20 - N° de registre 3525 - Tarif 199 €.

Décision n°2016/146 du 20 juillet 2016 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la fourniture et livraison de diverses fournitures scolaires et matériel pédagogique, lot 1 : Fournitures scolaires – Articles de papeteries, est passé avec la Société MAJUSCULE-TECHNI DESSIN – 31 rue du Champ de Mars – 45100 ORLEANS, pour un montant maximum de 65 000 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 1 an à partir de sa notification.

Décision n°2016/147 du 20 juillet 2016 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la fourniture et livraison de diverses fournitures scolaires et matériel pédagogique, lot 2 Matériel pédagogique pour les enfants de 0 à 6 ans, est passé avec la Société MAJUSCULE-TECHNI DESSIN –

31 rue du Champ de Mars – 45100 ORLEANS, pour un montant maximum de 100 000 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 1 an à partir de sa notification.

Décision n°2016/148 du 20 juillet 2016 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la fourniture et livraison de diverses fournitures scolaires et matériel pédagogique, lot 3 Livres et manuels scolaires, est passé avec la Société LIBRAIRIE LAIQUE, 1 route de Montredon – 43000 LE PUY EN VELAY, pour un montant maximum de 35 000 € TTC.

Décision n°2016/149 du 20 juillet 2016 : Un avenant n°1 au marché 15063BCR20 ayant pour objet la correction de deux prix unitaires dans le cadre de la prestation de location et entretien de vêtements de travail professionnels pour les services du Centre Technique Municipal, est passé avec l'Entreprise INITIAL, 22 route d'Orléans – 45740 LAILLY EN VAL.

Décision n°2016/150 du 20 juillet 2016 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre partielle d'infrastructure dans le cadre de l'aménagement de l'axe Nord/Sud du centre ville est conclu avec le groupement AGENCE HAMELIN (mandataire)/SEPHIA/NACARAT – 35 rue Jean Moulin – 94300 VINCENNES, pour un montant de 74 080 € HT soit 88 896,00 € TTC.

Décision n°2016/151 du 20 juillet 2016 : Les honoraires d'un montant de 2 880 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à CLL AVOCATS – 32 rue de Paradis – 75010 PARIS.

Décision n°2016/152 du 20 juillet 2016 : Un devis ayant pour objet l'acceptation sans réserve des modifications apportées aux conditions générales ou spécifiques de vente du contrat DESTINEO ESPRIT LIBRE à compter du 30 juin 2016, est signé avec LA POSTE – 5 avenue de Montesquieu – 45029 ORLEANS cedex 9. Les modifications ne portent pas sur le prix. Le contrat reste conclu à titre gratuit.

Décision n°2016/153 du 20 juillet 2016 : Un avenant, ayant pour objet le transfert du marché n°15001BCR20 suite à la reprise de la société ANTELLIUM, est passé avec la société MEDIA FORMATION – 61 avenue de Canteleu – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Décision n°2016/154 du 25 juillet 2016 : Les honoraires d'un montant de 600 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision n°2016/155 du 25 juillet 2016 : Un avenant à la convention de mise à disposition précaire d'un terrain (réserve foncière communale) situé 166 rue du Faubourg de Bourgogne, est passée avec Madame PIGNY et Monsieur PRADIER, pour prolonger la mise à disposition. La mise à disposition est étendue pour une durée d'un an à compter du 12 juin 2016. Elle prendra fin le 11 juin 2017.

Décision n°2016/58 du 25 juillet 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Marie-Thérèse POURADIER suivant un contrat pré-obsèques souscrit par l'intéressée auprès des Pompes Funèbres Générales à Orléans le 02/11/2009, une nouvelle concession d'une durée de 15 ans, à compter du 19 juillet 2016, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAG - Tombe n°38 - N° de registre 3526 - Tarif 83 €.

Décision n°2016/59 du 27 juillet 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Catherine ADAM née LE GALL, une nouvelle concession d'une durée de 30 ans, à compter du 26 juillet 2016, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré A - Ilot AO - Tombe n 43 - N° de registre 3527 - Tarif 199 €.

Décision n°2016/60 du 1^{er} août 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Fedor BUTKIN, une nouvelle concession d'une durée de 15 ans, à compter du 27 juillet 2016, d'une superficie d'un mètre carré superficiel, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAG - Tombe n° 3 - N° de registre 3528 - Tarif 83 €.

Décision n°2016/61 du 1^{er} août 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Marie RICO née MARTINEZ, une nouvelle concession d'une durée de 10 ans, à compter du 29 juillet 2016, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 87 - N° de registre 3529 - Tarif 330 €.

Décision n°2016/157 du 1^{er} août 2016 : La présente décision annule et remplace la décision n°2016-138 du 7 juillet 2016, suite à une erreur dans le montant indiqué. Les honoraires d'un montant de 594,53 € TTC sont à régler à la SCP VIGNY - 8 rue Albert 1^{er} – BP 1424 – 45004 ORLEANS, pour son intervention dans le cadre de la procédure d'expulsion des gens du voyage le 27 juin 2016.

Décision n°2016/158 du 1^{er} août 2016 : Les honoraires d'un montant de 1 920 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision n°2016/159 du 1^{er} août 2016 : Les honoraires d'un montant de 1 296 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision n°2016/62 du 4 août 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Jacques CHEVALIER, le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, en date du 1^{er} août 2016 pour valoir à compter du 12 septembre 2016, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 23 - N° de registre 3530 - Tarif 330 €.

Décision n°2016/63 du 4 août 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Jacky VENON, une nouvelle concession d'une durée de 30 ans, à compter du 1^{er} août 2016, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DD - Tombe n° 116 - N° de registre 3531 - Tarif 199 €.

Décision n°2016/64 du 5 août 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Martine ANGENAULT, une nouvelle concession d'une durée de 10 ans, à compter du 02 août 2016, d'une superficie d'un mètre carré superficiel, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DJ - Tombe n° 63 - N° de registre 3532 - Tarif 330 €.

Décision n°2016/65 du 5 août 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Pierre CHESNEAU, le renouvellement de la concession d'une durée de 50 ans, en date du 29 juillet 2016 pour valoir à compter du 20 mai 2018, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels située Carré B - Ilot BG - Tombe n° 25 - N° de registre 3533 - Tarif 542 €.

Décision n°2016/160 du 5 août 2016 : Les honoraires d'un montant de 480 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision n°2016/161 du 8 août 2016 : Une convention d'occupation temporaire du domaine public est passée avec la SA ORANGE, dont le siège social est sis au 78 rue Olivier de Serres – 75505 Paris cedex 15, pour la mise à disposition d'un terrain communal sur lequel est implanté le Centre Technique Municipal, 128 avenue Denis Papin 45800 Saint-Jean de Braye, sur une parcelle cadastrée section AL 482, chemin de la Latte, aux fins d'installer un relais de radiotéléphonie. La durée de la présente convention est de 12 ans à compter du 1^{er} juillet 2016. La convention prend donc fin au 30 juin 2028. L'occupation du domaine public, et plus particulièrement du site mis à disposition donne lieu au paiement par l'occupant d'une redevance annuelle, selon les tarifs pylône et shelter instaurés par la délibération n°2014/142 du 28 novembre 2014. La redevance est indexée sur un taux fixe de 2% à chaque date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Décision n°2016/162 du 9 août 2016 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la maintenance du système de conférence VCS-3000CAP, est passé avec l'Entreprise CBAF INGENIERIE – ZI de l'Argile – Lot 53 – 460 avenue de la Quiera – 06370 MOUANS-SARTOUX, pour un montant forfaitaire de 2400 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an.

Décision n°2016/163 du 11 août 2016 : Les honoraires d'un montant de 960 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision n°2016/164 du 16 août 2016 : Un contrat de prestation de service ayant pour objet la réalisation d'une fresque et d'une initiation au graffiti sur la Place de la commune à Saint-Jean de Braye est passé avec l'association Urban Colors, située Maison des Associations- 46 ter rue Sainte-Catherine à Orléans pour un montant global et forfaitaire de 402 € TTC.

Décision n°2016/165 du 23 août 2016 : Un bail commercial, est passé avec la SARL La Fabrique d'Eole, pour un ensemble immobilier situé 19 allée Le Corbusier à SAINT-JEAN DE BRAYE, cadastré BI 519 lot n°37. Le présent bail est valable pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2016 pour se terminer le 31 août 2025 sans que le bailleur ait à donner congé. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxe de 4 897,20 euros (soit 7€/m²).

Décision n°2016/66 du 24 août 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Matthias LEFEVRE, une nouvelle concession d'une durée de 15 ans, à compter du 17 août 2016, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DW - Tombe n° 52 - N° de registre 3534 - Tarif 83 €.

Décision n°2016/167 du 1^{er} septembre 2016 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage « fluide et thermique » dans le cadre du ré-aménagement du bâtiment sis rue de Mondésir en maison de santé et bureaux, est passé avec l'Entreprise BE PUISSANT ENERGIE – LIEU-DIT LE PORTAIL – 72260 NOUANS, pour un montant de 23 496,00 € TTC. Le marché est conclu jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement.

Décision n°2016/168 du 12 septembre 2016 : Les honoraires d'un montant de 666,53 € TTC sont à régler à la SCP VIGNY - 8 rue Albert 1^{er} – BP 1424 – 45004 ORLEANS, pour son intervention dans le cadre de la procédure d'expulsion des gens du voyage le 13 juillet 2016.

Monsieur MALINVERNO

Une remarque sous forme de publicité, Monsieur le maire, qui concerne la décision 2016-150 du 20 juillet 2016 qui porte sur un marché en procédure adaptée avec une maîtrise d'œuvre, l'AGENCE HAMELIN, qui concerne un projet extrêmement important pour notre ville puisqu'il s'agit de la réhabilitation du centre ville. Pourquoi sous forme de publicité parce que leur travail a débuté et ils ont commencé à animer les ateliers de travail urbain avec les habitants. Le premier a eu lieu la semaine dernière avec une bonne participation. Certains d'entre vous étaient présents. Je vous invite à participer, c'est un travail extrêmement intéressant qui aura beaucoup d'importance pour l'aménagement de notre ville.

Monsieur THIBERGE

Merci de cette publicité, cela nous change des renouvellements de concessions. Il y a beaucoup de renouvellement de concessions dans nos décisions.

PROCHAINE REUNION

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 25 novembre 2016, salle du conseil municipal, à 18h00. Il y aura un bel ordre du jour, le débat d'orientations budgétaires ainsi que les débats sur la communauté urbaine.

QUESTIONS DIVERSES

Madame TISSERAND

Dans l'article de Regards de ce mois-ci, je vous avais posé une question Monsieur le maire, au niveau des fiches S puisque plusieurs maires ont demandé à voir le fichier S et je me posais la question de savoir si vous même vous l'avez demandé. En plus le 17 septembre 2016, dans la République du Centre, il y a eu un article sur ce sujet où plusieurs maires de l'agglomération ont fait la demande. Monsieur le maire, je voulais savoir si vous-même, vous aviez fait cette demande.

Monsieur THIBERGE

Les primaires ont ceci, parfois, assez désagréable, qu'on a l'impression que c'est un vrai concours Lépine de celui qui aura la proposition en matière de sécurité aussi sotté que grenue, disait l'autre ! Et cette position et cette proposition est d'autant plus affligeante quand elle vient de quelqu'un qui a été chef de l'Etat.

En France, il y a des principes. Ces principes c'est qu'on ne condamne pas sur une intention. On peut éventuellement être poursuivi sur des manifestations, des actions organisées, des actions qui peuvent être contraires à l'ordre public et je crois que ce débat, me semble-t-il est tout à fait nauséabond. Une fiche S est une fiche au titre de la sûreté de l'Etat. Vous savez que dans les gens qui sont fichés S, il y a beaucoup de personnes d'origines très différentes, d'origines dans tous les sens du terme origine. Tous les gens qui sont surveillés, à un titre ou un autre, cela va pour les gens d'extrême gauche, cela va pour les gens d'extrême droite, en particulier les groupuscules violents, cela va pour les personnes qui sont susceptibles d'être radicalisées. Ces fiches, vous le savez, la presse s'en est largement fait l'écho, sont réalisées à un moment donné.

Non, je n'ai pas demandé ces fiches S et je ne compte pas les demander.

D'abord, qu'est-ce que j'en ferai si je les avais ? Qu'est-ce que j'en ferai ? Je crois qu'il est extrêmement important, je crois que le chef de l'Etat l'a dit, dans l'action en matière de sécurité publique et dans le contexte des attentats que nous avons connus, je pense que le pire, je crois, pour la société française et les sociétés attaquées d'une manière générale, serait que dans ce contexte nous perdions notre âme. Nous sommes attaqués parce que nous représentons quelque chose. Nous sommes attaqués, la France en particulier est attaquée parce que nous représentons, historiquement quelque chose, parce que nous sommes la patrie de ceux qui ont proclamé en 1789 la première et la plus belle déclaration des droits de l'Homme et des Citoyens. Nous sommes attaqués parce que tout au long de notre histoire nous avons, avec des manières différentes selon les temps, contribué à faire vivre ces idéaux. Nous sommes attaqués parce que dans une période récente, nous avons pris des décisions courageuses. Nous avons pris la décision courageuse de ne pas faire la guerre en Irak en 2003. Je vous renvoie au discours du Ministre des Affaires Etrangères de l'époque devant le conseil de sécurité des Nations Unies. Nous sommes attaqués parce que nous avons pris à bras le corps, et la France a pris à bras le corps depuis l'élection de François Hollande, le péril djihadiste et le péril islamiste, avec des interventions qui ont été des interventions fortes et nécessaires au Mali. Nous sommes attaqués parce que nous participons à la coalition internationale contre Daech en Syrie. Voilà. Nous sommes attaqués aussi parce que nous avons un mode de vie qui n'est pas compatible avec le modèle de quelques fanatiques et de quelques islamistes fanatiques. C'est justement parce que notre mode de vie n'est pas compatible, parce que c'est le nôtre, que nous devons tout faire pour garder la tête froide, pour garder ce qui fait le sens de la nation française, c'est-à-dire cet état de droit qui est le nôtre. Nos amis américains, nos amis anglais, surtout nos amis anglais historiquement, ont l'habeas corpus qui a été

quelque chose de décisif sur la défense des droits individuels. Nous avons la déclaration des droits de l'Homme et des Citoyens et nous avons aussi l'état de droit qui dit qu'on ne peut être condamné, accusé que lorsqu'on a fait quelque chose. Je crois que dans ce débat nauséabond, je le dis, il y a des amalgames qui sont des amalgames très douteux. Je ne parle pas de ce que vous dites, vous, je dis que ces débats nationaux, et vous en faites l'écho dans cette enceinte, font que nous avons beaucoup à perdre, collectivement. Nous avons, nous, beaucoup à perdre sur le plan des libertés individuelles mais, nos sociétés ont aussi beaucoup à perdre parce qu'elles ne peuvent, je crois, gagner la guerre que nous affrontons que si elles restent fermes sur leurs principes. Voilà pourquoi je ne demanderai pas et je n'ai pas demandé les fichiers S. Nous demandons systématiquement, avant chaque embauche, le casier judiciaire, et nous le lisons et nous le vérifions scrupuleusement. Et c'est notre devoir d'employeur et notre devoir, à nous qui encadrons de veiller à la situation de ces personnes qui bien souvent vont encadrer des enfants. Les emplois qui sont en nombre le plus important concernent l'encadrement des enfants. C'est pour cela que j'ai refusé de mettre en place le système minimum d'accueil en faisant travailler n'importe qui comme la loi le prévoyait à l'époque. On disait vous prenez les gens qui sont volontaires eh bien non, ma garantie à moi c'est, lorsque j'encadre des enfants, d'avoir une certitude sur un casier judiciaire compatible avec l'exercice des fonctions. Et pour toutes ces raisons, je ne demande pas à avoir connaissance des fichiers S et je ne demanderai pas à avoir connaissance des fichiers S à Saint-Jean de Braye. Voilà très clairement la position qui est la mienne. Merci de cette question.

XXXXXXXXXXXXXXXX

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20H05.***

XXXXXXXXXXXXXXXX